

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2018</b>
---

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre.-Présidente ;
M. FRANCEUS Michel, Mme CLOET Ann, M. HARDUIN Laurent, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. VACCARI David, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. <del>DEBLOCC Pierre</del> , Mme SAUDOYER Annick, M. <del>BRACAVAL Philippe</del> (excusé), M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme <del>VIENNE Christiane</del> (excusée), M. FARVACQUE Guillaume, Mme <del>VANDORPE Mathilde</del> (excusée), M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme <del>TRATSAERT Charlotte</del> (excusée) M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas (à partir du 19 <sup>ème</sup> objet en séance publique), M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme <del>GOULON Carine</del> (excusée), M. ROUSMANS Roger, Mme LOOF Véronique, M. HARRAGA Hassan,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale ;
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone ;

-----

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus au Centre administratif pour les personnes qui n'y sont jamais venues. J'invite à me rejoindre ici, Monsieur Rhouni-Lazaar et M. Doutreluingne.

Dans la nuit du samedi 17 au dimanche 18 février, un terrible incendie s'est déclaré dans une maison située à l'angle de la chaussée du Risquons-Tout et de la rue Haute. Les personnes prisonnières des flammes ont eu la vie sauve grâce à la bravoure de ces deux hommes. Ceux-ci ont uni leur courage et leurs efforts pour extirper les deux occupants du bâtiment en feu. Arrivé le premier sur les lieux, Monsieur Rhouni-Lazaar, domicilié à Wervicq-Sud, a d'abord alerté les voisins avant d'arrêter un véhicule. Le chauffeur de ce véhicule, Monsieur Doutreluingne, de Mouscron, a positionné sa camionnette près des fenêtres de manière à pouvoir extraire le couple du brasier. Dans la Grèce antique, les héros étaient descendants des dieux. De nos jours, et maintenant dans l'actualité en France, on en parle beaucoup, les héros sont des citoyens ordinaires. L'adjectif « ordinaire » n'a aucune connotation péjorative. Il doit se comprendre dans le sens de « normal ». Messieurs Doutreluingne et Rhouni-Lazaar ont sauvé deux vies, ce qui n'est pas une mince affaire. Ils nous ont surtout donné un bel exemple. Ils ont montré ce qui, pour un être humain, est la façon normale d'agir. Ils nous ont lancé une invitation à développer ce qu'il y a de meilleur en nous. Faire preuve d'altruisme, porter de l'attention aux autres, s'engager socialement : il y a des actes simples et bienveillants qui dépendent de chacun de nous. Ces actes simples sont aussi valorisants que les plus grands sacrifices. La valeur du héros ne se révèle pas seulement dans les circonstances extraordinaires mais apparaît aussi dans le quotidien le plus simple. Servir les autres : certains exercent ce geste comme citoyens mais aussi comme professionnels, volontaires ou bénévoles. Dans un incendie comme celui dont nous parlons, on voit qu'une magnifique chaîne de solidarité se met en place. Pompiers, policiers, personnel médical, ceux qui agissent en amont et en aval de l'intervention : tous sont associés pour que les situations les plus délicates soient traitées dans l'urgence et l'efficacité. Je leur adresse, au nom du Collège, nos plus sincères remerciements. Lorsque les citoyens se joignent à eux, les drames les plus affreux sont parfois évités. Nos deux héros, Messieurs Doutreluingne et Rhouni-Lazaar, nous en ont apporté la preuve le 18 février dernier. Au nom de la population mouscronnoise, je leur adresse les plus chaleureuses félicitations et les plus vifs compliments, et au nom de la Ville je vous offre un petit présent.

Applaudissements.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 20'.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Nous allons continuer le Conseil communal. Vous êtes les bienvenus si vous souhaitez participer à cette séance.

M. TIBERGHIE : Mme la Bourgmestre, je voudrais faire une réflexion par rapport à l'ordre du jour de cette séance, je m'explique. Nous allons avoir une séance publique du Conseil communal qui comme chaque fois est suivie d'une séance publique du Conseil de police. Ensuite nous revenons en séance publique du Conseil communal pour 1 point. On dit merci au public et à la presse qui doivent sortir pour

ensuite faire un point en séance à huis clos, du Conseil de police. Bonjour le public et la presse qui peuvent à nouveau rentrer pour une nouvelle séance publique du Conseil de police. Merci au public et à la presse pour ensuite passer à une séance à huis clos du Conseil communal. Excusez-moi, mais ça donne peu de visibilité et de cohérence à notre séance, et je me demande même si nous sommes dans la légalité parfaite en pratiquant ainsi. C'était déjà très particulier lors du dernier Conseil, et si on en ajoute encore une couche en faisant 2 fois sortir et entrer, je pense que c'est une mauvaise habitude, qui en dehors, à mon avis, d'un empressement déraisonnable, même à l'analyse des points, ne me semble pas justifiée. Il faut que ce genre de pratique reste une exception. Deux fois en suivant vous pratiquez de la sorte, et je pense, par exemple, que pour déclasser 3 véhicules qui doivent être repris, excusez-moi mais on peut peut-être attendre un mois et attendre la séance suivante et ne pas jouer avec ce système séance publique/huis clos, séance publique/huis clos. Ce n'est pas des pratiques normales, me semble-t-il, de fonctionnement.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que c'est la seconde fois que nous faisons cette manière de faire. C'est normalement pour gagner un mois, mais le public ne sort qu'une fois, cette fois-ci. C'est exceptionnel deux fois en suivant.

M. TIBERGHEN : Moi, je pense que ce n'est pas logique. Il faut attendre un mois s'il le faut, il n'y a pas d'empressement à ce point. On n'a jamais pratiqué de la sorte dans le passé. Je n'ai rien sur les points précis, je ne m'en cache pas, il n'y a rien contre les points qui sont à l'ordre du jour, mais au niveau du fonctionnement ça ne va pas.

Mme la PRESIDENTE : En ce qui concerne les véhicules, il ne faut pas sortir. C'est simplement pour le huis clos quand on parle de personnes.

Je propose que nous commençons le Conseil. Je dois excuser Christiane Vienne, Charlotte Tratsaert, Philippe Bracaval, Mathilde Vandorpe et Carine Coulon. Sa question d'actualité sera reportée à la prochaine séance.

M. FARVACQUE : Nicolas Rooze me signale qu'il nous rejoindra en cours de séance.

Mme la PRESIDENTE : Il y a donc 3 questions d'actualité, une posée par le groupe PS qui concerne l'espace public plus accueillant pour les enfants. Et 2 questions sont posées par le groupe ECOLO : la première concerne le stationnement aux abords des rues de Rollegem et du Petit Pont, et la seconde concerne la journée internationale du droit des femmes.

## **A. CONSEIL COMMUNAL**

### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018 est approuvé à l'unanimité des voix.

### **2<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE HABITATION SISE RUE CÉLESTIN POLLET, 6 À 7711 DOTTIGNIES.**

Mme la PRESIDENTE : La valeur de cette habitation a été fixée à 25.000 €.

M. TIBERGHEN : Quand j'ai relu cette délibération, je me pose quand même des questions, mais je ne vais pas dire que ça me rappelle des souvenirs, des histoires anciennes d'il y a 20 ou 30 ans, mais il n'empêche qu'en voyant ici les personnes concernées par cet achat, pour 25.000 € une maison et un terrain de 120 m<sup>2</sup> quand même, je me pose des questions : est-ce que ce prix est réellement justifié. En tout cas, par rapport à d'autres points, je trouve que ce prix du terrain, avec la maison qui peut-être ne vaut pas grand-chose, mais enfin quand je vois la photo ça ne m'a pas l'air quand même en complète destruction, mais en tout cas rien que pour les 120 m<sup>2</sup> c'est quand même un prix qui est très très bon marché, donc j'aurais voulu savoir s'il y avait une justification.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est 208 €/m<sup>2</sup>, et c'est une maison entièrement à refaire. Donc c'est un prix correct.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Mouscron de vendre une habitation sise rue Célestin Pollet 6 à 7711 Dottignies (Mouscron) ;

Considérant l'état vétuste de cette habitation ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte communal, M. C. Vanhoutte, et reprenant une valeur de €25.000 pour cette habitation ;

Attendu que M. Denève Eddy, domicilié Clos J.M. Vandebogaerde 22 à 7700 Mouscron s'est manifesté pour l'acquisition de cette habitation;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2018 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. – D'aliéner une habitation cadastrée R1152A d'une superficie de 120m<sup>2</sup> située rue Célestin Pollet 6 à 7711 Dottignies, pour un montant de €25.000 hors frais et ce, à M. Denève Eddy domicilié Clos J.M. Vandebogaerde 22 à 7700 Mouscron ;

**Art. 2**. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/762.56 du service extraordinaire du budget communal 2018.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU CHÂLET, +102 À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Cette parcelle, anciennement occupée par une cabine ORES, n'est plus d'aucune utilité. Sa valeur a été fixée à 1.400 €. L'acquéreur souhaite l'utiliser pour sécuriser l'accès aux garages qu'il possède sur la parcelle voisine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal**,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Mouscron de vendre une parcelle de terrain sise rue du chalet +102 à Mouscron ;

Considérant que cette parcelle anciennement occupée par une cabine Ores, récemment déplacée, n'est plus d'aucune utilité à la Ville ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte communal, M. C. Vanhoutte et reprenant une valeur de €50/m<sup>2</sup> pour cette parcelle d'une superficie de 28m<sup>2</sup> ;

Attendu que M. José Stuye, propriétaire des garages sis sur la parcelle voisine s'est manifesté pour l'acquisition de cette parcelle de terrain afin de sécuriser l'accès à ses garages ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve «Ventes» afin de pouvoir financer dès 2018 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'aliéner une parcelle de terrain cadastrée section C, n°614V8 d'une superficie de 28m<sup>2</sup> située rue du Chalet +102 à 7700 Mouscron pour un montant de €1.400 hors frais et ce, à M. STRUYE José domicilié Chaussée du Clorbus 11 à 7700 Mouscron.

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761.57 du service extraordinaire du budget communal 2018.

-----

**4<sup>ème</sup> Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DES VOIRIES ET DE L'ÉGOUTTAGE DE L'ENTITÉ 2018-2019 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 300.080 € TVA comprise : 199.650 € pour la partie voirie et 100.430 € pour la partie égouttage. Ces travaux consistent principalement en de petites réparations urgentes afin d'éviter de trop importantes dégradations.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de travaux « Entretien extraordinaire des voiries et de l'égouttage de l'entité 2018-2019 » pour une durée d'un an qui prendra cours le lendemain de la réception par l'adjudicataire du courrier de notification de l'attribution ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Considérant le cahier des charges N° DV/2018/01 relatif au marché "Entretien extraordinaire des voiries et égouttage 2018-2019" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 199.650,00 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie et à 100.430,00 €, 21% TVA comprise pour la partie égouttage, soit un montant estimé total de 248.000,00 € hors TVA ou 300.080,00 €, 21% TVA comprise pour les deux années ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est en mesure de définir ni les quantités de travaux dont elle aura besoin ni le détail précis des travaux à réaliser ;

Considérant que l'administration communale fera référence pour les prix unitaires de ce marché au "Bordereau des prix hors-métré - Edition mai 2012" de la Province du Hainaut tout en laissant aux soumissionnaires la possibilité de majorer ou de diminuer les prix unitaires d'un pourcentage qu'ils détermineront eux-mêmes pour l'ensemble du marché et pour toute sa durée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, à l'article 421/73102-60 (projet n° 20180020) pour la partie voirie et 877/73102-60 (projet n°20180099) pour la partie égouttage et seront prévus au budget extraordinaire des exercices 2019 et 2020 tant pour la partie voirie que pour la partie égouttage ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° DV/2018/01 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des voiries et de l'égouttage de l'entité 2018-2019". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 199.650,00 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie et à 100.430,00 €, 21% TVA comprise pour la partie égouttage, soit un montant estimé total de 248.000,00 € hors TVA ou 300.080,00 €, 21% TVA comprise pour les deux années.

**Art. 2.** - De choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

**Art. 3.** - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4.** - Les crédits permettant les dépenses occasionnées par ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20180020) pour la partie voirie et 877/73102-60 (projet n°20180099) pour la partie égouttage et seront prévus au budget extraordinaire des exercices 2019 et 2020 tant pour la partie voirie que pour la partie égouttage.

**Art. 5.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : LOGEMENTS DE TRANSIT À MOUSCRON – APPROBATION DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE 4 LOGEMENTS DE TRANSIT « PROVISOIRES ».**

Mme la PRESIDENTE : Nous continuons dans notre démarche et en attendant que les travaux des logements de transit initialement prévus soient terminés, nous vous proposons d'approuver la reconnaissance de 4 logements de transit provisoires : passage de la Poste, 1 appartement 65, passage de la Poste, 7, appartement 22, passage St-Barthélémy, 11 appartement 73, rue Henri Dunant, 27, appartement 32. Cela nous donne un total de 10 logements de transit.

Mme DELTOUR : Donc, j'ai déjà posé pas mal de questions la fois dernière. Entre temps on voit qu'on arrive à 7 le nombre de logements de transit provisoires, alors je me suis demandée pourquoi des logements de transit provisoires, pour voir si ça existait et j'ai fait une bête recherche google en disant est-ce que c'est quelque chose qui existe déjà ailleurs ou est-ce qu'il n'y a qu'à Mouscron qu'on ait des logements de transit provisoires. Ça pose question, parce que normalement les logements de transit c'était au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qu'on devait en avoir 12 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 on a eu plusieurs années pour arriver à ce chiffre, ce qui n'a pas été fait. On se retrouve en 2018 avec 2 logements opérationnels, mais peut-être que je me trompe s'il y a eu un 3<sup>ème</sup> et s'il est opérationnel ou pas, ça reste très peu, et on voit, et je ne sais pas s'il y a un lien ou pas, mais moi j'appelle ça quand même une promesse électorale, tout d'un coup il y a des élections et on parle d'avoir des logements de transit avant la fin de l'année. En attendant, on a donc des logements de transit provisoires, donc j'aimerais bien savoir si ces logements de transit provisoires vont un jour être définitifs, est-ce que en attendant ça veut dire que ces logements étaient inoccupés ou pas ? Ils sortent d'où ces logements ? parce que tout d'un coup on a eu des logements et pourquoi on ne les a pas eus l'année passée, pourquoi on ne les a pas eus l'année d'avant. Donc, on sort des logements de notre chapeau, on dit ce sont des logements de transit provisoires, donc ça veut dire qu'ils étaient certainement inoccupés ou pas. C'est quand même des questions légitimes, parce que c'est quand même un dossier sur lequel je reviens depuis 5 ans, et j'ai l'impression qu'on rame. Donc ma question est : est-ce qu'il existe des logements de transit provisoires dans les autres communes ? est-ce qu'on a le droit de procéder comme ça ou pas ? et est-ce que ces logements sont vides pour accueillir le public qui est visé par les logements de transit, et quand est-ce qu'ils vont être opérationnels, parce que là on dit qu'on les fait passer en logements provisoires, donc à partir de quel moment seront-ils opérationnels, puisqu'apparemment les 3 de la fois dernière, est-ce que ceux-là sont opérationnels ou pas ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais déjà répondre en partie. Vous savez que c'est quelque chose qui me tient particulièrement à coeur. Pour les élections, non, ce n'est pas cela, et loin de là. En tant qu'ancienne échevine des affaires sociales, vous savez très bien que j'ai tout le temps défendu ces logements de transit nécessaires et indispensables à notre commune. Donc nous avions désigné ces 12 logements de transit qui sont en partie en travaux. On s'est rendu compte que ce n'était pas possible d'y arriver et je pense qu'il était nécessaire, obligatoire, que nous ayons dans notre commune, avec 58.000 habitants, des logements de transit. Donc nous avons décidé, de commun accord, et avec l'autorisation de la

Région wallonne, parce que nous avons des subsides, de pouvoir désigner d'autres logements, propriétés de la ville, en logements de transit. On a dit « provisoires » parce que ce que nous souhaitons c'est que les logements désignés au départ, donc la liste que vous connaissez et qui existe depuis de nombreuses années, elle existe, elle est là, mais ça demandait beaucoup de travail pour nos architectes et pour ces travaux et pour ces permis, donc ils sont là et un jour ils redeviendront logements de transit. Et le temps nécessaire pour que nous puissions désigner ces logements de transit, nous en mettons d'autres, comme ça nous aurons ces 10 logements au moins maintenant disponibles pour la population. Ces logements sont des logements de notre propriété, qui ont été occupés par les citoyens, et puis au fur et à mesure, et je vais laisser l'échevine du logement en parler, mais au fur et à mesure de la libération de ces logements nous avons pu en désigner « transit ». Ça veut dire que le logement de transit c'est vraiment un passage de 6 mois renouvelable 1 fois. Donc c'est ce qu'on souhaitait, mais il fallait qu'on ait ces logements disponibles, ils ne sont pas tombés de notre chapeau tout d'un coup, mais ce sont des propriétés de la ville que nous avons volontairement désignées, maintenant, comme logement de transit en accord avec le pouvoir subsidiant pour les logements de transit que nous avons désignés en travaux.

Mme VANELSTRAETE : Pour compléter, parce que Madame la Bourgmestre a quasiment tout expliqué. Ces logements n'étaient pas vides du tout, mais donc on a bien fait passer ces 3 logements, donc progressivement lorsqu'un logement se libérait et qu'il répondait aux conditions pour pouvoir accueillir une famille. C'est donc bien des logements corrects et puis on les passe par convention au CPAS et ils ont évidemment été validés par la région wallonne. La région wallonne nous soutient sur le fait de mettre à disposition ces adresses-là qui seront reconnues comme étant logements de transit qui seront gérés par le CPAS. Les 4 nouveaux sont libres maintenant et suite au Conseil, pourront passer avec une convention en gestion au CPAS. Et donc dès qu'un logement, puis un autre sera vraiment rénové par nos architectes qui travaillent avec les entreprises qui vont les rénover, eh bien on pourra ressortir et remettre dans le patrimoine logement communal ces logements-là. On compte bien avoir le nombre comme on vous l'avait promis, et donc maintenant c'est un peu au compte-goutte. Pourquoi, parce que tout n'était pas libre pour l'instant et on ne met pas les gens à la porte. Pour l'instant, tous les logements qui se libèrent on les destine au transit de manière prioritaire.

Mme la PRESIDENTE : Et nous en avons 2 qui sont en préparation et on doit avoir la validation, donc ça prendra encore un petit peu de temps.

Mme DELTOUR : Donc, si je comprends bien, parce que là il est marqué qu'il n'y en a que 2 qui sont opérationnels donc pour l'instant ils ont le titre et on attend juste qu'ils se libèrent avant de ...

Mme VANELSTRAETE : Non, ils sont libres. On ne va pas classer des logements qui ne sont pas encore libres, donc dès que c'est fait ici, on continue le travail et dès le mois prochain le CPAS pourra les mettre à disposition des bénéficiaires.

Mme DELTOUR : C'est le cas pour les 3 qu'on a voté la fois dernière, pourquoi est-ce qu'on ne dit pas qu'ils sont opérationnels alors cette fois-ci. Du coup ça ne rend pas le discours correct. Ma 2<sup>ème</sup> question c'est : vous avez trouvé une solution cette année, pourquoi est-ce qu'on ne l'a pas trouvée les années précédentes.

Mme la PRESIDENTE : Parce qu'il y a des changements qui se sont produits, et voilà comment on avance, de quelle manière !

Mme VANELSTRAETE : Personnellement j'ai vraiment cru d'années en années qu'on aurait eu les logements de transit pour la date.

Mme la PRESIDENTE : Et on s'est rendu compte que ça trainait et que ça prenait beaucoup trop de temps, donc on a décidé de travailler sur un autre projet, donc voilà la décision a été prise et on a voulu travailler. Ce n'est pas parce que c'est une année électorale ou parce qu'il y aura des élections. Si c'est cela que vous voulez entendre.

M. TIBERGHEN : Il n'y en a bien que 2 qui sont opérationnels pour l'instant.

Mme la PRESIDENTE : Non.

M. TIBERGHEN : Mais pourquoi il est marqué ça dans la délibération. Considérant qu'actuellement seuls 2 logements sont opérationnels...

M. SEGARD : Rue du Crélinier cela date déjà depuis longtemps.

M. TIBERGHEN : Eh bien qu'on ne mette pas dans la délibération qu'actuellement seuls 2 logements sont opérationnels !

Mme la PRESIDENTE : Nous allons corriger à ce niveau-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement pour 2014-2016 ;

Vu la note au Collège en séance du 30 octobre 2017 faisant le point sur l'état d'avancement des dossiers de logements de transit ainsi que des éléments nouveaux à prendre en compte jointe à la présente ;

Vu la décision du Collège communal lors de cette même séance de solliciter une demande de reconnaissance de logements existants en logements de transit ;

Considérant que la Ville de Mouscron doit disposer d'un logement de transit par 5.000 habitants soit une obligation de disposer de 12 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que les dossiers de travaux des logements de transit initiaux sont en cours et ne seront pas terminés avant fin 2018 ;

Considérant qu'actuellement seuls deux logements sont opérationnels, à savoir un rue Roland Vanoverschelde et un à la rue du Crétinier ;

Vu notre décision en séance du 26 janvier 2018 approuvant la reconnaissance de logement de transit pour le logement situé au 25, rue Henri Dunant à Mouscron ;

Vu notre décision en séance du 26 janvier 2018 approuvant la reconnaissance de logement de transit « provisoires » pour les logements situés au :

- 35/85, passage Saint Barthélémy
- 17/74, passage Saint Barthélémy
- 23/76, passage Saint Barthélémy ;

Vu la décision du Collège en séance du 19 février 2018 sur la demande de reconnaissance de logements de transit supplémentaires ;

Considérant que quatre autres appartements dont 3 en rénovation urbaine du Centre et 1 en rénovation urbaine du Mont-à-Leux pourraient également être reconnus en logements de transit « provisoires » en attendant que les travaux des logements de transit prévus initialement soient terminés ;

Considérant que les logements suivants feront l'objet d'un rapport de salubrité :

- Passage de la Poste, 1 appartement 65 (2 chambres)
- Passage de la Poste, 7 appartement 22 (3 chambres)
- Passage Saint Barthélémy, 11 appartement 73 (3 chambres)
- Rue Henri Dunant, 27 appartement 32 (2 chambres) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la demande de reconnaissance de ces 4 logements de transit « provisoires » et de les soumettre au pouvoir subsidiant ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la reconnaissance de 4 logements de transit « provisoires » pour les logements existants suivants :

- Passage de la Poste, 1 appartement 65 (2 chambres)
- Passage de la Poste, 7 appartement 22 (3 chambres)
- Passage Saint Barthélémy, 11 appartement 73 (3 chambres)
- Rue Henri Dunant, 27 appartement 32 (2 chambres)

Art. 2. - De transmettre la présente délibération et les pièces annexes au dossier au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet :** **APPELS À PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITÉ EN PROVINCE DE HAINAUT – ANNÉES 2017-2018 – MAJORATION DE LA DOTATION POUR 2018 ET AFFECTATION DE CETTE DOTATION - COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : La dotation pour les projets communaux passe de 0,75 € à 1 €, ce qui porte la dotation pour Mouscron en 2018 à 57.718 €, et la dotation totale en 2017-2018 à 100.683,25 €. L'augmentation totale de la dotation 2018 sera versée à l'opérateur unique : l'asbl CHOQ. Ceci est une communication ! Donc ça poursuit bien le travail qui a été commencé déjà l'année dernière avec ce groupe.

Mme DELTOUR : Comme on l'a certainement déjà dit l'année dernière, on regrette de s'être fermé les portes en entrant que dans une seule action, un seul projet. Il y a peut-être d'autres actions qui auraient valu la peine d'être investies notamment un projet sur lequel on aurait bien voulu y être, c'est un arbre par habitant en Wallonie, dont on a parlé dans la presse. Donc voilà c'est un peu regrettable de s'être fermé les portes.

Mme la PRESIDENTE : Sauf que nous avons décidé de ne pas entrer dans ce projet parce que nous n'attendons pas ça pour planter des arbres, et que nous avons déposé un très beau projet qui sera un bel exemple pour la province. Je pense que j'ai un collègue conseiller provincial qui ne me dédira pas. Il faut savoir que nous travaillons avec plusieurs communes autour de nous pour ce projet.

M. FARVACQUE : Ca fait des mois qu'on entend parler de la supracommunalité au niveau de la province qui petit à petit se met en œuvre. On se réjouit de sa mise en place effective et également de l'augmentation de la dotation. C'est sympa de la voir revenir aujourd'hui et d'avoir l'occasion d'intervenir au niveau communal. Je sais bien que c'est une communication, la question n'est pas méchante. J'aurais voulu savoir s'il était possible d'apporter un commentaire quant à la réception de la formation. Il s'agit d'une formation pour les agents communaux en management socio-économique, savoir si vous avez déjà des commentaires, un feedback de ces formations.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de revenir, même avec un exposé de ce qui a été fait, et de ce qui se fera avec cette dotation supplémentaire, parce qu'on pourrait vous faire un exposé d'un certain temps, donc je propose qu'on revienne peut-être à un prochain Conseil communal pour vous présenter exactement le dossier, le projet, le nombre de personnes et ce qu'on y fait. Ca vaut la peine qu'on le sache.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'assemblée prend connaissance de l'affectation de la majoration pour 2018 de la dotation de la Province de Hainaut pour le projet supracommunal :

La Province de Hainaut,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui stipule notamment que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2233-5 relatif au contrat de partenariat ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévues aux articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi des subventions ;

Considérant la décision du Collège provincial du 26 janvier 2017 de lancer un appel à projets supracommunaux à raison de 0,75 € par habitant par an pour 2017 et 2018, ce qui porte la dotation pour Mouscron en 2017 à 42.965,25 € et pour 2018 à 43.288,50 € ;

Considérant la proposition du Collège communal visant à défendre un projet prônant la construction de compétences en actes pour l'usage des outils du management socio-économique en ce compris la co-construction d'outils et le partage des bonnes pratiques, dans le contexte de la réforme des grades légaux et en lien avec la dynamique territoriale de Wallonie picarde ;

Entendu que les axes prioritaires provinciaux doivent être mis en œuvre par un opérateur disposant de la personnalité juridique ;

Entendu que dans ce projet, le CHOQ (asbl) est « opérateur » recevant les subsides de la Province, réalisant le marché public et organisant les formations pour toutes les communes ;

Entendu que, dans une volonté de simplification administrative, les dotations seront versées directement aux opérateurs concernés ;

Vu sa délibération du 28 août 2017 portant notamment adhésion au projet de supracommunalité lancé par la province de Hainaut pour les années 2017-2018 et autorisant la Province de Hainaut à verser le subside disponible à l'opérateur désigné, soit l'asbl CHOQ ;

Vu la lettre de la Province de Hainaut nous signifiant que la dotation 2018 pour les projets supracommunaux passe de 0,75 à 1 €, la dotation pour Mouscron en 2018 se porte ainsi à 57.718,00 €, soit une majoration de 14.429,50 € ;

Considérant que cette majoration porte la dotation totale pour Mouscron 2017-2018 à 100.683,25 € ;

Considérant que notre commune n'ayant adhéré qu'à un seul projet et ayant affecté 100 % de notre dotation à ce seul projet, l'augmentation de la dotation 2018 sera versée automatiquement à notre seul opérateur l'asbl CHOQ ;

Vu l'approbation du budget 2018 de la Province de Hainaut par la Région Wallonne ;

**COMMUNIQUE SA DECISION 2018 :**

La dotation pour les projets supracommunaux passe de 0,75 € à 1 €, ce qui porte la dotation pour Mouscron en 2018 à 57.718,00 € soit une majoration de 14.429,50 €, ce qui porte la dotation 2017-2018 de Mouscron à 100.683,25 €.

L'augmentation de la dotation 2018 sera versée automatiquement à l'opérateur unique : l'asbl CHOQ.

Copie de la présente résolution sera transmise à la Cellule Stratégie et supracommunalité afin que cette dernière puisse procéder au versement en juin 2018.

**7<sup>ème</sup> Objet : RÉGLEMENTS FISCAUX – REDEVANCES SUR LES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX, LES OUVERTURES, FERMETURES ET VENTES DE CAVEAUX – REDEVANCE SUR LES DÉRATISATIONS – EXERCICES 2018 À 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté du SPW.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu les délibérations du 29 janvier 2018 reçues le 31 janvier 2018, par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements fiscaux suivants :

Redevance sur les concessions dans les cimetières communaux, ainsi que sur les ouvertures, fermetures et ventes de caveaux	Exercices 2018 à 2019
Redevance sur les dératisations	Exercices 2018 à 2019

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 29 janvier 2018 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les délibérations du 29 janvier 2018 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVES.

Redevance sur les concessions dans les cimetières communaux, Exercices 2018 à 2019 ainsi que sur les ouvertures, fermetures et ventes de caveaux	Exercices 2018 à 2019
Redevance sur les dératisations	Exercices 2018 à 2019

**Art. 2** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.

**Art. 3** : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 4** : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

**Art. 5** : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

**8<sup>ème</sup> Objet :** **CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE ENTRE LE CENTRE MARLIER ET LE DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE – CONDITIONS - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il existe depuis longtemps un lien particulier entre Marcel Marlier et le domaine de Chevetogne. Par exemple, un « week-end Martine » est organisé chaque année à Chevetogne, déjà du vivant de Marcel Marlier. De plus, en 2017, fut inauguré un centre d'interprétation de la littérature « jeunesse » à Chevetogne, dans lequel il est notamment question de l'œuvre de Marcel Marlier. Il y a quelques mois, le Directeur du Domaine de Chevetogne s'est rapproché du Centre Marlier afin de prévoir une collaboration/un partenariat entre les 2 sites. Ceci avec l'accord de la famille Marlier. Cette demande de partenariat a été soumise au Collège communal, il y a quelques semaines, qui en a accepté l'idée.

Mme DELTOUR : Je profite de ce point pour attirer l'attention une nouvelle fois, parce que ce n'est pas la première fois qu'on fait la remarque, mais dans le guide 2018 des attractions touristiques et musées de Belgique, donc c'est 365.be, qu'on a reçu dans les boîtes aux lettres, à nouveau on trouve bien des choses sur Chevetogne, à nouveau rien, il y a le battelkart à Dottignies. Je l'ai, si vous voulez regarder. C'est un peu un réel problème sur la publicité qu'on fait de notre patrimoine et des choses qu'on peut trouver à Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Je demande à notre échevin de la culture de peut-être répondre...

M. FRANCEUS : Tout simplement parce que nous n'avons pas été sollicité pour participer à cette brochure. Une autre brochure qui a été éditée récemment et qui a été distribuée aussi en toutes boîtes par la Wallonie Picarde, et là le musée y figure en bonne place avec des illustrations et des commentaires. Si nous ne sommes pas sollicités, nous n'avons pas répondu.

Mme DELTOUR : Si on n'est pas sollicité, il faut peut-être être proactif et leur demander d'avoir une place la prochaine fois dedans, parce que si chaque année on n'est pas sollicité, à un moment il faut prendre les devants.

M. FRANCEUS : C'est précisément dans ce cadre qu'on approuve aujourd'hui la collaboration avec Chevetogne. Chevetogne c'est un domaine de 600 hectares, c'est énorme. C'est un domaine provincial qui existe depuis très longtemps et qui a accueilli Marcel Marlier pendant des années et jusqu'à la fin de sa vie. Aujourd'hui, le partenariat que nous signons avec eux et qui sera avantageux dans les deux sens, parce qu'il faut savoir que les visiteurs du Centre Marlier de Mouscron auront une réduction à Chevetogne et vice-versa, les gens qui sont allés à Chevetogne et qui veulent visiter le Centre Marlier auront eux aussi une réduction sur leur entrée. Donc, c'est un partenariat qui je pense amène bien mieux à faire connaître notre cité et notre Centre Marlier que ce qui est évoqué là.

Mme AHALLOUCH : J'ai bien lu la convention qui lie Mouscron et Chevetogne. Je trouve qu'avec ce genre de collaboration tout le monde peut y gagner. Est-ce que ce genre de collaboration est prévue avec d'autres asbl, d'autres organismes, peut-être quelque chose qui serait plus proche de nous

géographiquement, que ce soit en Wallonie picarde ou pourquoi pas avec l'Eurométropole. Merci pour vos réponses.

M. FRANCEUS : C'est que nous allons mettre en œuvre un certain nombre de collaborations, surtout avec la Wallonie picarde parce que c'est tout de même, sur le plan de la distance ce qui est le plus avantageux pour nous, mais nous sommes ouverts à toutes les collaborations. Il faut dire aussi que la collaboration avec Chevetogne s'inscrit dans le cadre de Marlier en tant que dessinateur, ce n'est pas comme si c'était un autre dessinateur qui n'entre pas dans la même thématique. Ici, même si à Chevetogne l'exposition dépasse de loin l'œuvre de Marlier.

Mme AHALLOUCH : Du coup, il faudra l'autorisation de la famille Marlier lorsque l'on voudra faire ce genre de partenariat avec d'autres ?

M. FRANCEUS : Je dirais que nous n'avons pas étudié jusqu'au tréfonds toutes les questions de droit d'auteur et de droit de suite, comme on les appelle dans ce genre de milieu, mais nous avons une excellente collaboration avec la famille Marlier et elle était d'ailleurs présente avant-hier chez nous. Généralement, nous demandons leur accord même si nous ne sommes pas toujours tenus à le faire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que le Centre Marlier et le Domaine Provincial de Chevetogne sont susceptibles d'attirer un public commun ;

Attendu qu'il est apparu intéressant, au terme d'une rencontre organisée le 23 janvier 2018 entre la Ville de Mouscron et la Province de Namur, d'organiser un partenariat entre le Centre Marlier et le Domaine Provincial de Chevetogne ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Attendu que ce projet de convention définit les conditions de partenariat entre le Centre Marlier et le Domaine Provincial de Chevetogne à savoir :

- La Convention de partenariat est signée pour l'année civile 2018, avec tacite reconduction pour des durées successives d'un an à défaut de préavis de l'une ou l'autre partie
- Le Domaine de Chevetogne fournit au Centre Marlier différentes prestations et, inversement, le Centre Marlier fournit différentes prestations au Domaine de Chevetogne (des tarifs préférentiels, l'impression de flyers, la publicité sur le site internet du Domaine)
- Les prestations de chacune des parties ne feront pas l'objet d'une facture ; elles s'inscrivent dans le cadre d'un échange sans transaction financière.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre le Centre Marlier et le Domaine provincial de Chevetogne, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

**9<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE SUR LES DROITS D'ENTRÉE AU « CENTRE MARCEL MARLIER ... DESSINE-MOI MARTINE » - EXERCICES 2018 ET 2019.**

Mme la PRESIDENTE : Considérant le partenariat avec le Domaine de Chevetogne, le règlement-redevance sur les droits d'entrée au Centre Marlier doit être adapté. Toute personne se présentant au Centre Marlier avec un ticket d'entrée du Domaine de Chevetogne se verra octroyer un tarif préférentiel : 3,5 € au lieu de 5.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Vu la Convention de partenariat entre le Centre Marlier et le Domaine provincial de Chevetogne ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 8 mars 2018 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre).

Art. 2. - La redevance est due par tout visiteur du Centre.

Art. 3. - Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit :

1. Individuel :

- Adultes : 5 €
- Adultes « résidents mouscronnois » : 4,50 €
- Séniors (+ de 60 ans) : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 4 €
- Enfants (-1 an) : gratuit

2. Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris) :

- Adultes : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 3,50 €
- Enfants (-1 an) : gratuit
- Scolaire : 3,50 €

3. Tarif préférentiel :

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) : 4 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) : gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) : 4 €
- Article 27 : 1,25 €
- Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide) :
  - En individuel :
    - adulte : 4 €
    - enfant : 3,50 €
  - En groupe :
    - adulte : 3,50 €
    - enfant : 3 €

4. Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) : 20 €5. Partenariat avec le Domaine provincial de Chevetogne : 3,50 € pour toute personne qui se présentera au Centre avec un ticket d'entrée d'un jour au Domaine provincial de Chevetogne, acheté au cours de la même année civile.

Art. 4. - Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement. Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - La gratuité est de mise :

- Chaque premier dimanche du mois ;
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité ;
- Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques.

Art. 6. - Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiative.

Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) ; sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre.

Art. 7. - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 70 € par semaine. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription. En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant la date de la prestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 8. - Le centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation. L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire. En cas d'annulation moins de 5 jours avant la date de la prestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 9. - Des ateliers de dessins sont organisés chaque semaine selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 45 € par trimestre. Le paiement se fait chaque trimestre au Centre, en une seule fois, au moins 2 semaines avant le premier cours du trimestre. En cas d'annulation moins de 5 jours avant le premier cours du trimestre, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 10. - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre. Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie.

Art. 11. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 12. - Procédure de recouvrement amiable : à défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 13. - Procédure de recouvrement forcé : à défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 14. - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 15. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 16. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

-----  
**10<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE ».**

Mme la PRESIDENTE : Suite au partenariat avec le Domaine de Chevetogne, il faut également modifier le Règlement d'ordre intérieur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est un service du département des affaires culturelles de la Ville de Mouscron.

Article 2 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est installé dans les dépendances (ancienne grange et remise à carrosses) du Château des Comtes, situé Avenue des Seigneurs de Mouscron 1 à 7700 Mouscron. Sur le site du Château des Comtes se trouvent également le corps de logis, la cour et les abords qui ne sont pas concernés par le présent règlement.

Article 3 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est un lieu consacré au talent et à l'univers de l'illustrateur mouscronnois. Au rez-de-chaussée, sont ainsi présentées la vie et l'œuvre de Marcel Marlier à travers quatre modules de vitrines. Les enfants ont la possibilité de visionner des films explicatifs au sujet de la technique de l'illustrateur. Un écran lumineux à décalquer est également à disposition du jeune public. À l'étage, le parcours est divisé en cinq grandes thématiques : les activités domestiques, les animaux, la famille, les animaux, les sports et les loisirs. La visite se termine par une bibliothèque. En marge des visites individuelles et des visites guidées, le Centre propose des animations créatives, des stages, des ateliers de dessin, des fêtes d'anniversaire, des expositions temporaires et des évènementiels.

Article 4 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est ouvert :

- Le mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 17h00
- Le mercredi de 09h00 à 17h30
- Le samedi de 10h30 à 18h00
- Le dimanche de 14h00 à 18h00

Il est fermé le lundi, le dimanche matin ainsi que les jours fériés.

Il est également fermé les 2 dernières semaines de juillet ainsi que la première semaine d'août.

Article 5 : Le Centre d'interprétation Marcel Marlier accueille les visiteurs individuels (visite libre) et les groupes (visite guidée obligatoire).

Article 6 : Les tarifs appliqués au Centre d'interprétation Marcel Marlier sont inscrits dans le règlement-redevance en vigueur.

Le paiement d'un droit d'entrée donne lieu à la délivrance d'un ticket.

Article 7 : Il est possible de visiter le Centre sans accompagnateur à partir de 15 ans. Les employés du Centre sont en droit de réclamer la carte d'identité des adolescents pour vérifier leur âge.

Article 8 : L'accès aux expositions temporaires est gratuit et indépendant du reste du Centre. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par le visiteur lorsque des salles sont partiellement fermées en vue du montage ou du démontage d'une exposition.

Article 9 :

- Les groupes adultes sont acceptés à partir de 10 personnes (et jusqu'à 25 personnes par guide). Un guide est prévu dans le prix d'entrée. L'inscription doit se faire auprès du Centre d'interprétation Marcel Marlier, via un formulaire de réservation, au minimum 2 semaines avant la date de la visite.
- Les groupes enfants ou groupes scolaires sont acceptés à partir de 10 personnes (et jusqu'à 25 personnes par guide). Un guide, et éventuellement un animateur, sont prévus dans le prix d'entrée. L'inscription doit se faire auprès du Centre d'interprétation, via un formulaire de réservation, au minimum 2 semaines avant la date de la visite.

Pour les groupes scolaires, un livret pédagogique et une animation créative sont inclus dans le prix d'entrée.

Article 10 : Un partenariat, dont les modalités sont prévues dans une convention de partenariat, existe entre Le Centre Marlier et le Domaine provincial de Chevetogne. Un tarif préférentiel, prévu dans le règlement-redevance, sera octroyé à tout visiteur se présentant au Centre avec un ticket d'entrée d'un jour au Domaine provincial de Chevetogne, acheté au cours de la même année civile.

Article 11 : Le Centre Marcel Marlier, *dessine-moi Martine* organise également :

- Des stages

Ces stages se déroulent durant les vacances de Pâques et les vacances d'été, durant 4 jours. Les dates seront déterminées chaque année par le Collège communal.

Ils sont destinés aux enfants de 7 à 11 ans. Les groupes sont composés de 15 enfants maximum.

Les activités débutent à 9h00 et se terminent à 16h30.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur.

L'annulation est possible si le nombre minimum requis (8 enfants) n'est pas atteint.

Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant le début du stage.

- Des ateliers de dessin (matériel fourni)

Ces ateliers de dessin sont destinés aux enfants de 10 à 14 ans.

Ils se déroulent chaque mercredi après-midi de 15h à 17h.

Les groupes sont composés de 6 enfants minimum et 12 maximum.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur.

Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant le premier cours du trimestre.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au cours.

- Des fêtes d'anniversaire

Les fêtes d'anniversaire se déroulent le samedi après-midi de 14h00 à 17h00, en période scolaire.

Elles sont destinées aux enfants de 6 à 12 ans.

Elles requièrent au minimum 5 enfants et au maximum 10 enfants.

Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur.

Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant la fête d'anniversaire.

Sont inclus dans le prix : la visite du Centre Marcel Marlier, un goûter avec gâteau d'anniversaire et boissons, un petit cadeau, une animation et un CD « photos-souvenirs ».

Article 12 : Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités du Centre Marcel Marlier, *dessine-moi Martine*, il est demandé aux parents des enfants fréquentant ces activités de :

- compléter les formulaires de renseignements et de décharge de responsabilité disponibles à l'accueil du Centre ;
- limiter leur présence au temps nécessaire pour déposer et rechercher leur(s) enfant(s) et ce dans le souci du respect des activités ;
- venir rechercher leur(s) enfant(s) à l'heure prévue de fin de l'activité.

Article 13 : Les visiteurs n'ont pas le droit de mettre sur pied un spectacle ou un événement sans l'autorisation du Centre Marcel Marlier. De la même manière, il est interdit de présenter une visite guidée de l'exposition sans l'accord de la Direction. Le Centre Marcel Marlier n'accueille ni les entreprises ni les particuliers que ce soit pour des manifestations professionnelles (conférences de presse, réunions, séminaires) ou des soirées privées (mariages, etc.)

Sur rendez-vous, les jeunes mariés ou les enfants ayant fait leur profession de foi peuvent faire leurs photos sur le site du Centre. Dans ce cas, aucun droit d'entrée ne sera réclamé.

Article 14 : Dans le Centre, il est interdit de :

- fumer
- boire et manger
- prendre des photos avec flash dans la salle d'exposition temporaire
- amener des animaux (excepté chiens guides d'aveugle)
- accepter les pourboires
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades
- gêner délibérément les autres visiteurs, notamment en entravant le passage
- utiliser des téléphones portables, lecteurs de musique ou autres sources de nuisances sonores

Les dégradations volontaires et les vols tombent sous le coup des lois pénales.

Toute personne refusant de se conformer aux dispositions du présent règlement est immédiatement écartée du Centre.

L'accès au Centre sera refusé dans les cas suivants :

- un visiteur est manifestement sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou de substances assimilées
- un visiteur perturbe l'ordre public ou en a manifestement l'intention
- un visiteur refuse explicitement de se conformer aux instructions
- un visiteur est en possession de substances ou objets proscrits par la loi ou présentant un danger

Si le visiteur est récalcitrant, il sera fait appel aux services de Police.

Article 15 : Les services gratuits mis à disposition des visiteurs sont les suivants:

- présence d'un ascenseur
- paiement par carte bancaire
- présence d'une fontaine à eau
- emplacements pour vélos
- zone bébé dans les WC femmes
- vestiaire: les parapluies, poussettes, sacs à dos et sacs à main trop encombrants ne sont pas admis dans les salles
- bureau des objets trouvés: les objets trouvés dans le Centre sont entreposés à l'accueil-billetterie et gardés au maximum pendant 2 mois. La restitution se fait obligatoirement sur place (pas par courrier postal même au frais du propriétaire)
- bibliothèque: tous les livres doivent être consultés sur place ; les emprunts ne sont pas possibles.

Article 16 : Les salles suivantes sont sous vidéosurveillance :

- grange
- mezzanine
- nœud
- bibliothèque
- déambulateur
- accueil-billetterie

Article 17 : Le Centre Marcel Marlier ne possède pas de boutique-souvenirs à proprement parlé. Néanmoins, une petite sélection de produits est en vente à l'accueil-billetterie pour les personnes ayant effectué la visite du Centre. Seuls des produits éditoriaux y sont vendus ; les prix sont ceux pratiqués en librairie.

Article 18 : Le Centre Marcel Marlier ne réalise aucune expertise et ne délivre aucun certificat d'authenticité.

Article 19 : Le Centre Marcel Marlier n'a pas pour habitude d'acheter des pièces de collection aux particuliers même en très bon état.

En cas de don, le Centre Marcel Marlier ne peut, en aucun cas, garantir qu'une pièce de collection offerte soit exposée de manière permanente dans ses salles. La plupart des donations sont placées dans des réserves et conservées dans les meilleures conditions possibles en attendant une occasion d'être exposées.

Article 20 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

-----  
**11<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA FORMATION DES ANIMATEURS EN CENTRES DE VACANCES.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de modifier l'article 2 de ce règlement. Le nombre de jeunes pouvant participer à la formation passe de 42 à 60.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

#### Article 1 - Organisation générale

Dans le cadre des plaines communales de vacances, une formation des animateurs est organisée de manière annuelle, une semaine durant les vacances de Pâques. Cette formation d'animateurs permet d'obtenir le statut d'animateur « breveté » en 2 ans (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années) pour ensuite exercer sous contrat socio-culturel (article 17), dont le montant de la rémunération est fixé annuellement par le Collège communal.

#### Article 2 – Public concerné

Pour pouvoir participer à cette formation, le jeune doit avoir minimum 16 ans au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de sa première année de formation.

60 jeunes au maximum pourront participer à cette formation chaque année (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années confondues).

#### Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

##### Inscriptions

L'inscription à la formation (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années) se fait à l'aide d'un bulletin disponible au Service Jeunesse. Elle ne sera considérée comme valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, ...) et du paiement intégral de la redevance dont le montant est fixé par le règlement-redevance en vigueur.

##### Remboursements

Les demandes de remboursement peuvent se faire jusqu'au 1<sup>er</sup> jour de la formation. Pour en bénéficier, il est impératif de transmettre un relevé d'identité bancaire au Service Jeunesse. Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire dans le courant du mois suivant la formation.

#### Article 4 – Responsabilité

Les jeunes qui participent à la formation ne sont sous la responsabilité de l'Administration Communale que durant les heures officielles de la formation et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus. Les parents qui désirent que leur enfant de moins de 18 ans rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler à l'aide d'un écrit signé et remis à l'équipe de formateurs. Dès son départ, le jeune autorisé à quitter seul le site est sous la responsabilité de son représentant légal.

#### Article 5 – Repas

Tous les repas sont prévus durant la semaine de formation. Ces repas sont compris dans le prix de l'inscription.

#### Article 6 - Assurances

Les jeunes sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale dans les limites prévues par le contrat. La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins. En cas d'accident intervenu lors de la semaine de formation, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

#### Article 7 – Objets personnels

L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration d'objets personnels.

#### Article 8 - Santé, sécurité et hygiène

En cas de maladie, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si l'état de santé du jeune lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...). Toutefois, le personnel formateur peut aussi se réserver le droit de refuser une personne malade. Lorsque les responsables estiment que l'état de santé du jeune ne lui permet plus de rester en activité, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de santé. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone. Afin qu'une médication puisse être administrée par les formateurs, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom du jeune ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique...). En cas d'accident, même bénin, survenant sur le lieu de formation, le jeune doit immédiatement en faire part à un membre du personnel encadrant. Une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures

pour déclarer le sinistre auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, un formateur fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge du jeune par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera celui-ci jusqu'à sa prise en charge par le service des urgences. Le Service Jeunesse se réserve le droit de ne pas rendre le jeune à la personne désignée pour venir le chercher s'il constate que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues,...

Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents. Une attention particulière est demandée quant à l'hygiène corporelle et vestimentaire.

#### Article 9 – Règles de vie

Les jeunes sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres jeunes, le matériel, les locaux et les horaires. Le règlement sera signé par le participant d'au moins 18 ans ou par les parents s'il est mineur.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion.

L'exclusion sera signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse. Un recours est possible dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

#### Article 10 – Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant la formation ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

#### Article 11 – Contact, dialogue

Téléphone : 056/860.310. Courriel : [jeunesse@moucron.be](mailto:jeunesse@moucron.be). Un contact rapide peut être pris tous les jours de la semaine avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 13h30 et 16h30. Pour un dialogue plus approfondi, il est préférable de prendre rendez-vous.

#### Article 12 – Affichage

Le présent règlement est disponible au Service Jeunesse de l'Administration Communale de Mouscron.

Article 13 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

### **12<sup>ème</sup> Objet : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2018.**

Mme la PRESIDENTE : Un subside de 27.800 € est prévu pour les clubs sportifs communaux pour l'exercice 2018. Nous vous proposons d'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois dans les limites d'un crédit budgétaire de 6.000 €, de répartir un subside de 16.000,98 € entre les clubs sportifs et d'affecter le solde au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisport.

M. TIBERGHIEU : Je suis un peu interpellé, Madame l'Echevine, par la somme qui est réservée pour les chèques sport, ça veut dire que l'on ne peut attribuer que 150 chèques sur l'année, à 40 €. Ça me paraît très très peu, alors que j'avais l'impression qu'on se vantait du succès de cette formule chèque sport ! 150 chèques sur l'année, je sais bien qu'il y a des conditions de revenus, etc, mais ça me paraît très peu. Est-ce que ça répond aux demandes, ou bien on est obligé de limiter fortement la réponse aux demandes. Ma question est donc, est-ce qu'avec un budget plus important on pourrait attribuer plus de chèque sport ?

Mme VALCKE : C'est une bonne question. Lorsque je suis arrivée en tant qu'échevine je me suis posée la même question, et en fait, l'enveloppe correspond à la demande des citoyens. Donc généralement on ne refuse pas de chèque sport parce qu'il n'y a plus assez d'argent, mais parce que les revenus ne sont pas dans les limites de ce qui est prévu. On a aussi des dons qui sont faits au niveau du Comité omnisport qui permettent de libérer encore quelques chèques sport par cet intermédiaire-là. Mais donc pour l'instant l'enveloppe est suffisante. Si un jour l'enveloppe ne devait plus être suffisante, on ferait une modification à ce moment-là, sans aucun souci. L'idée étant bien justement de pouvoir aider les familles.

M. TIBERGHIEU : Si je peux me permettre une réflexion, j'espère aussi, parce que les plafonds sont peu élevés, qu'on les revoit aussi automatiquement chaque année, parce que si les plafonds restent toujours aussi bas, il y a un moment où ça deviendra .....

Mme VALCKE : Bien sûr.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2018, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 27.800€ aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Considérant que les modalités de liquidation du subside octroyé aux clubs sportifs n'ont pas été fixées dans la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017 et qu'il y a lieu de les préciser ;

Vu l'article 32 des statuts de l'asbl Comité Omnisport ;

Vu le règlement relatif à la répartition du subside aux clubs sportifs approuvé par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 27 novembre 2003, joint à la présente délibération ;

Considérant également que des « chèques sport » d'un montant de 40€ sont accordés sous certaines conditions aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de 6.000,00€ ;

Considérant que le solde du subside revient à l'asbl Comité Omnisport pour son fonctionnement ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la répartition du subside d'un montant total de 16.002,98€ aux clubs sportifs sur base du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 27 novembre 2003.

Art. 2. - D'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois de 6 à 18 ans sous certaines conditions précisées ci-après, dans les limites du crédit budgétaire de 6.000€ réservé à cet effet :

A. Les chèques sont octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas les montants suivants (revenus imposables globalement (code 1030))

- 18.841,70€ (1 personne à charge)
- 25.123,33€ (2 personnes à charge)
- 31.010,16€ (3 personnes à charge)
- 36.505,38€ (4 personnes à charge)
- 41.609,02€ (5 personnes à charge)
- 46.712,66€ (6 personnes à charge)

Et par personne supplémentaire, ajouter 4.938,00€

B. La valeur des chèques est fixée à 40€

C. Les documents à fournir

- Avertissement-extrait de rôle des Contributions directes, revenus 2016, exercice 2017.
- Composition de famille
- Preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois

D. Les chèques sont versés directement aux clubs sportifs dans lesquels sont inscrits les bénéficiaires.

Art. 3. - D'approuver d'affecter le solde du subside au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisport.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

**13<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BULBES, CHRYSANTHÈMES, ARBRES, ARBUSTES, ARBRES FRUITIERS, GÉRANIUMS, PENSÉES, ANNUELLES, VIVACES, FOUGÈRES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, PRAIRIES FLEURIES ET BAMBOUS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 67.000 € TVA comprise pour un an et pour l'ensemble des partenaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1<sup>o</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché ayant pour objet la fourniture de "bulbes, chrysanthèmes, arbres, arbustes, arbres fruitiers, géraniums, pensées, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, prairies fleuries et bambous" destinés au service des serres pour l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Vu le cahier des charges N° DT2/18/CSC/607 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, la Zone de Police ainsi qu'aux associations subsidiées par la ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an qui débutera le 16 juillet 2018 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (bulbes), TVA comprise;
- \* Lot 2 (chrysanthèmes diamètre 50),
- \* Lot 3 (arbres et arbustes),
- \* Lot 4 (géraniums en boutures),
- \* Lot 5 (pensées en speedcel),
- \* Lot 6 (annuelles a repiquer),
- \* Lot 7 (vivaces (taille p9)),
- \* Lot 8 (fougères),
- \* Lot 9 (graminées ornementales),
- \* Lot 10 (bambous),
- \* Lot 11 (plantes en seedling),
- \* Lot 12 (prairies fleuries),
- \* Lot 13 (tapis de sedum) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 67.000,00€, 6% TVA comprise, pour l'ensemble des partenaires pour une durée d'un an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018, services ordinaire, articles 766/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants et seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/607 et le montant estimé du marché "bulbes, chrysanthèmes, arbres, arbustes, arbres fruitiers, géraniums, pensées, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales, prairies fleuries et bambous". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.000,00 €, 6% TVA comprise pour un an pour l'ensemble des partenaires.

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3.** – Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2018, services ordinaire, articles 766/124-02 et 8761/124-02 et extraordinaire, aux articles correspondants et seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019.

**Art. 4.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**14<sup>ème</sup> Objet : SERVICES FAMILLE-PETITE ENFANCE ET INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES COMMUNALES ET LA SECTION BOUCHERIE DE L'ICET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 139.350 € hors TVA pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019.

Mme DELTOUR : J'ai pris connaissance du cahier des charges, et il y a peut-être une subtilité qui m'a échappée, par contre je n'ai pas l'impression qu'on s'inscrit dans une alimentation qu'on pourrait dire durable. Moi je n'ai pas retrouvé de critères pour avoir des produits locaux, des commerçants ou agriculteurs de la région, que ça soit aussi de l'alimentation de saison ou encore biologique. Donc ce serait pour savoir si un jour on s'inscrirait quand même dans un vrai projet d'orientation durable ou pas. Peut-être que c'est dans le cahier des charges ou pas...

Mme la PRESIDENTE : Je donne la parole à notre échevine de la petite enfance.

Mme CLOET : Il faut savoir que la fois passée, lorsqu'on a lancé le marché, il y avait une clause spéciale circuit court. On a contacté les producteurs locaux, personne n'a remis offre. Ici, cette fois-ci on ne l'a plus fait puisqu'on se rend compte que l'inventaire des produits est vraiment très détaillé, que c'est lié aux saisons. Mais j'espère que pour la prochaine fois, comme là, le hall du terroir sera opérationnel et que là il y a toute une série d'établissements centralisés au niveau du hall du terroir, parce qu'il faut savoir qu'au niveau du cahier des charges, c'est quand même assez lourd pour un producteur indépendant de répondre à ce cahier des charges. Mais comme le hall du terroir sera inauguré seulement le 5 mai, que la limite pour le dépôt des offres c'est le 3 mai, ici ce n'était pas envisageable. Mais donc pour le prochain marché on essaiera de faire un lot vraiment « produits de saison » et ce sera plus facile avec les produits des agriculteurs qui seront rassemblés au hall du terroir. Il faut savoir que l'année passée on avait fait la démarche, on les a tous contactés mais on a reçu aucune réponse.

Mme DELTOUR : La raison évoquée est donc le fait que c'était des trop grandes quantités ?

Mme CLOET : Non, pas seulement les quantités, mais lorsqu'on voit la liste des produits, c'est vrai qu'il y a une liste qui est quand même assez importante. Certains producteurs locaux peuvent répondre pour certains produits, d'autres pour d'autres, pour eux c'est compliqué, surtout aussi au niveau de la livraison. Parce qu'on demande au niveau de la livraison plusieurs lieux de livraison, donc tout cela pour

eux ça peut être assez lourd et c'est pour cela que j'espère que l'année prochaine quand on relancera le marché, avec l'aide du hall du terroir, que là ça pourrait faciliter les choses et qu'on pourrait utiliser beaucoup plus de produits de nos producteurs locaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et pour la section boucherie de l'ICET pour une durée d'un an ;

Vu le cahier des charges N° 2018-317 relatif au marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET" ;

Considérant que ce marché est passé pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Produits laitiers pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 5.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 2 (Boissons et épicerie pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 4.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 3 (Epices pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 950,00 € hors TVA ;
- \* Lot 4 (Produits de boucherie pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 3.300,00 € hors TVA ;
- \* Lot 5 (Volailles pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.500,00 € hors TVA ;
- \* Lot 6 (Charcuteries pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.500,00 € hors TVA ;
- \* Lot 7 (Produits surgelés pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 4.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 8 (Légumes frais pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 2.800,00 € hors TVA ;
- \* Lot 9 (Boyaux artificiels/naturels pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 1.600,00 € hors TVA ;
- \* Lot 10 (Produits d'entretiens et d'emballage pour la section Boucherie de l'ICET), estimé à 4.100,00 € HTVA ;
- \* Lot 11 (Produits laitiers pour les crèches communales), estimé à 14.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 12 (Produits de boulangerie pour les crèches communales), estimé à 5.600,00 € hors TVA ;
- \* Lot 13 (Fruits et légumes pour les crèches communales), estimé à 31.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 14 (Produits de boucherie pour les crèches communales), estimé à 23.500,00 € hors TVA ;
- \* Lot 15 (Produits surgelés pour les crèches communales), estimé à 16.000,00 € hors TVA ;
- \* Lot 16 (Boissons et épicerie pour les crèches communales), estimé à 18.500,00 € hors ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 139.350,00 € hors TVA pour la durée totale du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour les crèches communales est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service ordinaire, articles 844/124-02 et 8449/124-02 et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'ICET est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 735/124-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver le cahier des charges N° 2018-317 et le montant estimé du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour les crèches communales et la section Boucherie de l'ICET". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 139.350,00 € hors TVA pour la durée totale du marché.

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3.** – Le crédit permettant les dépenses pour les crèches communales est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service ordinaire, articles 844/124-02 et 8449/124-02 et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2019.

**Art. 4.** - Le crédit permettant les dépenses pour l'ICET est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 735/124-02.

**Art. 5.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**15<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS AU HALL SPORTIF D'HERSEAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est divisé en plusieurs lots : aérothermes, tableau électrique, carrelage, sanitaire et électricité. Le montant global de ce marché est estimé à 80.364,57 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer le marché ayant pour objet "fournitures pour les travaux d'aménagements au hall sportif d'Herseaux" et ce, afin de remplacer les aérothermes, les douches obsolètes et de réguler le chauffage pour réaliser des économies d'énergie ;

Vu le cahier des charges N° DT2/18/CSC/618 relatif à ce marché établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (aérothermes au gaz), estimé à 32.670,00 €, 21% TVAC ;
- \* Lot 2 (raccordements aérothermes au gaz), estimé à 2.297,66 €, 21% TVAC ;
- \* Lot 3 (régulation et tableau électrique), 19.360,00 €, 21% TVAC ;
- \* Lot 4 (carrelage), estimé à 7.928,53 €, 21% TVAC ;
- \* Lot 5 (matériaux de construction), estimé à 4.459,33 €, 21% TVAC ;

\* Lot 6 (sanitaires), estimé à 3.667,03 €, 21% TVAC ;

\* Lot 7 (électricité), estimé à 9.982,02 €, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 80.364,57 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin pour les lots 6 et 7 ;

Considérant en conséquence, que les quantités présumées indiquées dans le cahier spécial des charges régissant le présent marché, pour les lots 6 et 7, le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire à l'article 764/72302-60 (projet n° 20180065) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/618 et le montant estimé du marché "fournitures pour les travaux d'aménagements au hall sportif d'Herseaux", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.364,57 €, 21% TVAC.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire à l'article 764/72302-60 (projet n° 20180065).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**16<sup>ème</sup> Objet : MUSÉE DE FOLKLORE – MARCHÉ DE FOURNITURES – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MUSÉE COMMUNAL « VIE TRANSFRONTALIÈRE » - PHASE 3 : SCÉNOGRAPHIE DU MUSÉE COMMUNAL « VIE TRANSFRONTALIÈRE » : ÉCLAIRAGE, MULTIMÉDIA ET GRAPHISME – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le 20 novembre 2017, le Conseil communal a lancé une première procédure. Il n'a pas été possible d'attribuer les lots 3 : éclairage, 4 : multimédia et 5 : graphisme. Il convient donc de relancer un marché pour les lots qui n'ont pas été attribués. Le montant de ce marché est estimé à 182.459,53 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2010 relative à l'attribution du marché de conception "Mission d'auteur de projet en vue de la rénovation et de l'extension du Musée de Folklore et de son jardin" à V+ / Projectiles (association momentanée), rue Le Lorrain 82 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'exécution du projet de musée "Vie Transfrontalière" est réalisée par phases ;

Considérant qu'une première procédure de passation pour le marché de fournitures "Construction d'un nouveau musée communal "Vie transfrontalière" - Phase 3 : Scénographie du musée communal "Vie transfrontalière" : aménagement, soclage, éclairage, multimédia et graphisme" a été lancée lors du Conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 mars 2018 approuvant l'attribution des lots 1 (mobilier, vitrines) et 2 (soclage) et la non-attribution des lots 3 (Eclairage), 4 (Multimédia) et 5 (Graphisme), faute de soumissionnaire sélectionné et d'offres régulières ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de relancer un marché public pour les lots qui n'ont pas été attribués et qui sont strictement nécessaires à la réalisation de la scénographie du parcours permanent « Vie transfrontalière » ;

Vu le cahier des charges N° 2018-327 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, V+/Projectiles (association momentanée) ;

Considérant qu'il a été décidé de garder la numérotation initiale des lots dans un souci de suivi et de cohérence par rapport à la première procédure de passation ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 3 (Eclairage)
- \* Lot 4 (Multimédia)
- \* Lot 5 (Graphisme)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.793,00 € hors TVA ou 182.459,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le présent marché est subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que le crédit permettant une partie de la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 771/72302-60 (projet n°20130087) et 771/72305-60 (projet n°20130087) ;

Considérant que le crédit permettant le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 771/72302-60 (projet n°20130087) et 771/72305-60 (projet n°20130087), via la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses pour la maintenance pour 4 ans du lot 4 (multimédia) seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2018 via la modification budgétaire n°1 et au budget ordinaire des exercices suivants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2018-327 et le montant estimé du marché "Construction d'un nouveau musée communal "Vie transfrontalière" - Phase 3 : Scénographie du musée communal "Vie transfrontalière" : Eclairage, multimédia et graphisme ", établis par l'auteur de projet, V+ / Projectiles (association momentanée), Rue Le Lorrain, 82 à 1080 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.793,00 € hors TVA ou 182.459,53 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De financer une partie de la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 771/72302-60 (projet n°20130087) et 771/72305-60 (projet n°20130087).

Art. 5. - De financer le solde de la dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 771/72302-60 (projet n°20130087) et 771/72305-60 (projet n°20130087), via la modification budgétaire n°1.

Art. 6. - Les crédits permettant les dépenses pour la maintenance pour 4 ans du lot 4 (multimédia) seront prévus au budget ordinaire de l'exercice 2018 via la modification budgétaire n°1 et au budget ordinaire des exercices suivants.

Art. 7. - De transmettre la présente délibération et les pièces annexes du dossier au pouvoir subsidiant, soit la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 8. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**17<sup>ème</sup> Objet : SERVICE INFORMATIQUE – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE TRANSFORMATION DIGITALE DU SPF BOSA – APPROBATION DE L'ADHÉSION ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION.**

Mme la PRESIDENTE : En novembre 2016, nous avons acquis un module de guichet en ligne permettant au citoyen d'effectuer des demandes en ligne. Il faut maintenant que nous nous équipions de solutions permettant le paiement électronique. Nous vous proposons, pour ce faire, d'adhérer à la Centrale d'achat de la Direction générale « Transformation Digitale » du SPF BOSA (Stratégie et Appui).

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord de coopération du 26 août 2013 entre les administrations fédérales, régionales et communautaires afin d'harmoniser et aligner les initiatives visant à réaliser un e-gouvernement intégré ;

Considérant que les citoyens et les entreprises ont droit à un service public, rapide, simple, efficace et transparent ;

Considérant qu'en novembre 2016, la Ville de Mouscron a acquis un module de guichet en ligne permettant au citoyen d'effectuer des demandes en ligne auprès de l'administration et permettant à l'agent communal de gérer ces demandes ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de s'équiper d'une plateforme offrant un ensemble de solutions de paiement électroniques (« Epayment ») ;

Considérant que la Direction Générale Transformation Digitale (DG TD) du SPF BOSA (Stratégie et Appui) s'est constituée en centrale d'achat en faveur des institutions publiques pour la mise à disposition d'une plateforme permettant d'accepter les paiements en ligne d'un utilisateur final ;

Vu le cahier des charges du SPF BOSA n° Fedict/2016/M1036 ePayment ;

Considérant que le fait, pour la Ville de Mouscron, de recourir aux services de paiement en ligne de la centrale d'achat de la DG TD du SPF BOSA peut apporter une simplification administrative et des prix avantageux ;

Vu la convention d'utilisation à signer par la Ville de Mouscron qui stipule les conditions liées à l'utilisation du service d'Epayment et par laquelle la Ville de Mouscron se déclare d'accord avec les conditions générales des services de la DG TD du SPF BOSA ;

Considérant que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat de la Direction générale Transformation Digitale du SPF BOSA.

**Art. 2.** - D'approuver la convention d'utilisation à signer par la Ville de Mouscron.

**Art. 3.** - De charger Mme La Bourgmestre, Brigitte Aubert, et Mme La Directrice Générale, Nathalie Blancke, de signer cette convention.

**18<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – APPEL À PROJET SPW-DG01 – AMÉNAGEMENT, MISE EN CONFORMITÉ ET EMBELLISSEMENT DES CIMETIÈRES WALLONS ET CRÉATION D'ESPACES DE CONDOLÉANCES ET DE CÉRÉMONIES NON CONFESSIONNELLES – APPROBATION DU PROJET ET DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de démolir le mur d'enceinte du cimetière de Luingne et de le reconstruire en y intégrant des columbariums. Les travaux seraient réalisés par les ouvriers communaux. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 90.000 €. Nous vous proposons aussi de soumettre la candidature de la Ville pour l'appel à projet lancé par le SPW le 30 octobre 2017.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1232-2 §3 relatif aux parcelles d'inhumation des urnes cinéraires, de dispersion, d'un columbarium ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009, notamment l'article 14 relatif aux cellules de columbariums ;

Considérant le projet de démolition et reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Luingne et intégration de columbariums avec gabions dans le mur ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du projet, les travaux seraient réalisés par les ouvriers communaux en 2019 ;

Considérant que le montant estimé des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux s'élève à 90.000€ ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget 2019, un marché public de fournitures serait dès lors lancé en 2019 ;

Considérant l'appel à projet du 30 octobre 2017 lancé par le SPW et plus particulièrement son axe 1 : « Mise en conformité et embellissement des cimetières – Volet 2 cinéraire » ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un subside de 60% du montant des dépenses plafonné à 7.500€ ;

Considérant que le dossier complet doit parvenir au SPW pour le 13 avril 2018 au plus tard ;

Considérant la réunion du 20 février 2018 menée en présence des services communaux et de Mr Xavier Deflorenne, coordinateur au département de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Architecture ;

Considérant que l'ensemble des remarques sur base des plans et photographies visant l'éligibilité du projet sont positives ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le projet de démolition et reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Luïngne et intégration de columbariums avec gabions dans le mur d'envoyer la candidature de la Ville de Mouscron au pouvoir subsidiant;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le projet d'intégration de columbariums dans le mur d'enceinte au cimetière de Luïngne tel que joint en annexe à la présente et l'envoi de la candidature de la Ville de Mouscron pour l'appel à projet, « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles - Axe 1 : mise en conformité et embellissement des cimetières - Volet 2 : cinéraire ».

**Art. 2.** – D'envoyer la présente délibération accompagnée des pièces justificatives à l'autorité subsidante Service Public de Wallonie – Direction opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1, Département des Infrastructures subsidiée, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

**19<sup>ème</sup> Objet :** **CELLULE ENVIRONNEMENT – VALIDATION DE LA CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET « COMMUNE 0 DÉCHET 2018 ».**

Mme la PRESIDENTE : En cas de sélection, nous nous engageons à mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ; de mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ; de participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques... ; de fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ; de participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média...

Mme DELTOUR : Vous vous doutez bien que c'est un sujet qui est important pour nous. Donc j'ai lu attentivement l'appel à candidature. Je reprends quelques chiffres parce que c'est vrai qu'on part quand même d'une situation assez catastrophique où on est les plus mauvais élèves et où on parle bien de 11.997 tonnes sur l'année 2016. Donc ça donne 204 kg/habitant, avec l'objectif d'arriver à 150 kg. Après on parle de ce qui est déjà fait, des moyens qu'on a, et des actions concrètes j'en trouve 2, notamment une consiste à créer un groupe de réflexion avec 50 familles ; c'est une très bonne initiative. En son temps, j'ai moi-même participé à une initiative qui s'appelait zéro carbone. Je répète que le danger c'est que ça tourne en vase clos, donc il faut bien veiller à ce que la communication puisse toucher l'ensemble des Mouscronnois. Et puis alors, la 2<sup>ème</sup> action concerne la déchetterie, alors je vais juste relire la phrase et j'aimerais bien avoir plus d'explications la concernant, quelles sont vraiment les mesures concrètes qui vont permettre de diminuer ce chiffre qui était quand même assez important. Donc la phrase est : vu que se profile une solution de gestion plus pointue de la déchetterie mouscronnoise avec la mise en place des points d'apports volontaires et de déplacement futur du recyparc n° 1. Donc si vous pouvez juste expliquer en quoi cela va consister exactement. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Il y aura transfert de notre parc vers un autre endroit, juste en face, et nous allons développer davantage les points d'apports volontaires que nous souhaitons déjà et que nous communiquons déjà vers les nouveaux lotissements. Pas plus tard que ce matin, j'en ai encore discuté avec un promoteur, juste à l'arrière de la gare, par exemple, Huyzentruyt, et on lui a conseillé à l'avenir de mettre des points d'apports volontaires, mais je vais laisser notre échevine de l'environnement vous expliquer tout cela.

Mme CLOET : Donc au niveau du point d'apports volontaires et de la déchetterie, c'est vrai que la déchetterie c'est un problème au niveau de notre tonnage de déchets. Comme on l'a dit, on va vers un déplacement de cette déchetterie et qui prendra une forme différente. Donc, il faut savoir que le recyparc va également déménager, donc ça sera plus au moins de l'autre côté de la rue. Suite à un contact que nous avons eu avec Ipalle, ça permettra aussi d'avoir une entrée distincte pour le recyparc et pour ce qu'on n'appellera plus la déchetterie mais le point d'apports volontaires. Donc ce point d'apports volontaires sera constitué de conteneurs enterrés. Il y aura un contrôle d'accès, comme je l'ai dit, il y aura un contrôle de quantités avec un système de lecteur de badge, et là en fonction de la quantité de déchets, on sera limité à

un certain nombre de kilos, à un certain nombre de passages. Et donc si on dépasse ce nombre de passages au niveau de ce point d'apports volontaires, ce sera payant, ce sera sous une autre forme mais ça doit encore être affiné. Mais en tout cas c'est le principe de ce point d'apports volontaires, et comme l'a dit madame la Bourgmestre, pour les nouveaux gros projets urbanistiques ce sera également mis dans les prescriptions urbanistiques, donc nouveaux lotissements, nouveaux immeubles à appartements, etc... Et je voudrais quand même aussi ajouter, même si j'en conviens que nos chiffres ne sont pas très bons, mais ici ce sont les chiffres 2016, mais il faut savoir que pour 2017 on est passé à 190 kg/habitant. Donc on peut dire qu'on a franchement bien avancé et que toutes nos actions au niveau prévention des déchets peuvent porter leurs fruits et donc je pense que nous sommes sur la bonne voie et qu'on ne peut que s'améliorer. Le Plan Prévention des Déchets, j'en ai déjà parlé souvent, on a beaucoup d'idées qui sont souvent innovantes mais ce qui peut peut-être nous aider c'est de pouvoir faire appel à un bureau de communication aussi externe qui pourrait nous coacher et puis surtout bénéficier d'un partage d'expérience avec les autres communes qui seraient lauréates.

Mme DELTOUR : Donc si j'ai bien compris, l'endroit où on peut déposer, par exemple, les cartons, le bois, etc va rester, c'est l'endroit actuel ?

Mme CLOET : Non, tout déménagement.

Mme DELTOUR : Donc, c'est l'endroit où on met un peu les poubelles noires avec tout ce qu'on veut dedans qui va rester au même endroit. Tout déménagement ?

Mme CLOET : Tout déménagement.

Mme DELTOUR : Ok, donc là il n'y aura plus rien. Et en face on fait la même chose mais avec plus de contrôle.

Mme CLOET : Ce n'est pas la même chose. Ce ne sera plus un tas d'ordures où on va jeter nos sacs, ce seront des containers enterrés où il faudra badger pour les ouvrir, mettre son sac, et puis ça se referme, mais comme ça il y aura un contrôle et puis les gens ne jetteront plus n'importe quoi, puisqu'ils seront limités à un certain nombre de passages.

Mme DELTOUR : Donc, on enterre et on sanctionne avec un nombre limité de kilos par habitant.

Mme VANELSTRAETE : Ce n'est pas une sanction, c'est un contrôle.

Mme DELTOUR : Le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas. C'est bien de dire qu'on va limiter, maintenant il faut quand même aider les gens à diminuer leurs déchets, et c'est parce que ce côté-là n'apparaît pas dans l'appel à candidature. Donc je sais qu'on fait déjà pas mal de choses mais maintenant l'objectif est quand même grand et donc moi j'aurais aimé voir quelles sont les actions concrètes où on va vraiment aider les gens à diminuer leurs déchets pour pas qu'ils se retrouvent en face de cette déchetterie où on enterre et où on ne peut pas dépasser. Ce qu'ils risquent de faire, c'est des décharges sauvages, parce qu'une fois qu'ils ont produit des déchets qu'ils vont se retrouver où ils ne peuvent pas les enterrer, ils iront les mettre ailleurs. Voilà, c'était plutôt le côté vraiment actions préventives, concrètes, qu'on va mettre en place que je trouvais absentes dans cet appel à candidature.

Mme CLOET : On a quand même rappelé dans cet appel à candidatures toute une série d'actions, et qu'on va encore intensifier. Ici, je peux rappeler l'action qu'on a lancée il y a environ un mois, un mois et demi, c'est au niveau des sachets de pain réutilisables et des sachets de pain en tissu, donc ça c'est encore une action en plus. On peut parler des ateliers transformateurs avec chaque fois des thématiques différentes. Il y a la fête de la récup', il y a le goûter au jardin, et le hall du terroir va aussi clairement dans ce sens-là. Puis on vendra principalement en vrac, vu que les invendus seront retravaillés, donc je pense que ça c'est encore une corde de plus à notre arc, au niveau du hall du terroir. Donc c'est là du circuit court, du zéro déchet. On peut parler des gobelets réutilisables, des animations scolaires, de nos célèbres poules qui font des émules un peu partout. Et puis tout ce qui est compostage, tout cela continue également. Les potagers urbains biologiques qui prennent de plus en plus d'ampleur, on va encore en ouvrir un dans le sentier Parmentier. Tout ça va dans le bon sens, diminuer et carrément supprimer les déchets, parce que ça, je suis tout à fait d'accord avec toi, le meilleur déchet c'est celui qui n'existe pas. Donc, on essaye de faire le maximum mais on n'a pas vraiment eu toutes les cartes en main parce que c'est parfois au niveau des grandes entreprises qui nous fourguent des quantités de déchets dont on ne voudrait pas non plus, et là on n'a pas non plus la solution directement. Mais je pense que tout le travail de conscientisation et de prévention se fait pour les plus jeunes, pour les adultes, où nous avons tous nos ateliers aussi scolaires, et on insiste vraiment sur ce plan de prévention des déchets. Ça se fait aussi au sein de l'administration communale, on va rentrer un projet de compost au niveau du local social, on a notre Eco-team au niveau du personnel qui travaille aussi justement pour limiter les déchets, et tous les occupants ici du CAM ont de temps en temps un

petit mail en disant : « Ecoutez, on a retrouvé ça et ça dans la poubelle, ça ne doit pas s'y retrouver ». Donc il y a vraiment un réel travail de conscientisation qui se fait. Et comme je l'ai dit, je suis contente, les chiffres qu'on a eus la semaine passée vont dans le bon sens, donc j'espère que cela continuera.

Mme DELTOUR : Merci pour ces explications. J'entends bien qu'il y a beaucoup de choses qui se font, et j'espère que ça sera suffisant pour continuer la diminution. En tout cas, évidemment, ECOLO ne peut que se réjouir que Mouscron emprunte ce chemin.

M. TIBERGHEN : Et dans le déménagement, n'oubliez pas les nombreuses poules de la déchetterie.

M. FARVACQUE : Un commentaire si vous le permettez. J'avais consulté également ce dossier et vos commentaires nous ont fourni pas mal de réponses mais peut-être pourriez-vous me préciser quand ce site sera opérationnel ? Avez-vous une petite idée de la date où ça pourrait voir le jour ?

Mme la PRESIDENTE : On a rencontré à plusieurs reprises IPALLE. Il y a tout un travail qui se fait en collaboration avec eux, mais ça va prendre un petit peu de temps encore. On pourra vous fixer dans les prochains mois une date plus précise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les 2 plans de prévention des déchets mis en place par la Ville de Mouscron au cours de 2 précédentes législatures et l'expérience acquise et reconnue en la matière ;

Vu que se profile une solution de gestion plus pointue de la déchetterie mouscronnoise avec la mise en place des points d'apports volontaires et de déplacement futur du recyparc n°1 (rue de Rollegem) ;

Vu l'appel à projets lancé par le ministre Di ANTONIO en janvier 2018 ;

Considérant que l'appel à projets se clôture en date du 30 mars 2018 à minuit ;

Considérant l'accord du Collège communal en date du 5 mars 2018 et sa recommandation de faire valider la démarche par le Conseil communal ;

Vu l'obligation d'appuyer la candidature de la commune par une décision du Conseil communal;

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De valider et d'appuyer la candidature de la Ville de Mouscron à l'appel à projets « Commune 0 déchet 2018 »

Art. 2. - Par dépôt de la candidature, la commune, en cas de sélection, s'engage à :

- mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques... ;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ;
- participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média...

**20<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC LES MAISONS DE JEUNES POUR LE PROJET « MOUSCRON SE RÉINVENTE ».**

Mme la PRESIDENTE : « La Frégate », « La Ruche » et « La Prairie » reçoivent une subvention, conditionnée à la mise en place d'actions permettant aux jeunes de s'exprimer sur leur vision de « Mouscron Demain ». Donc chaque maison recevra 4.000 €, 2.000 € pour la consultation, ainsi qu'un rendu,

mais nous reviendrons vers vous en juin avec une Commission spéciale du Conseil communal, ainsi qu'une exposition dans le hall, et 2.000 € pour réaliser un projet concret.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de Mouscron reçoit, une subvention destinée à engager ou maintenir un conseiller en environnement ;

Considérant que le bénéficiaire, à l'initiative de son conseiller en environnement, a sollicité une subvention pour mener une initiative de sensibilisation ou une action relative à la transition écologique dans le cadre de l'appel à projets « transition écologique » ;

Considérant qu'il entre dans les compétences du Ministre ayant l'Environnement et la Transition écologique dans ses attributions de soutenir de telles initiatives ;

Considérant la Déclaration de Politique Régionale wallonne disposant qu'à tous niveaux, chaque décideur se doit d'orienter la moindre de ses actions en faveur de la Planète ;

Considérant l'obtention, en date du 30 novembre 2017, d'une subvention d'un montant de 4.500 € pour mener une initiative de sensibilisation ou une action relative à la transition écologique dans le cadre de l'appel à projets « transition écologique » ;

Vu l'inscription dans le cadre de l'agenda 21 local, de la mise en place avec chaque Maison de Jeunes d'une ou plusieurs actions permettant aux jeunes de s'exprimer sur leur vision de Mouscron DEMAIN ;

Considérant la décision du Collège du 4 décembre 2017 référencée DT3-ENVIRONNEMENT/20171204-174 validant le projet et sa réalisation ;

Considérant l'inscription, au budget communal 2018 – article 4231/123-48, d'une somme de 25.000 € prévue à cet effet ;

Vu l'inscription en MB1 de la somme de 12.000 €, déduite de l'article 4231/123/48 et inscrite à l'article adéquat, pour pouvoir distribuer sous forme de subvention aux 3 Maisons de Jeunes partenaires, une somme de 4.000 € ;

Vu les projets de convention annexés à la présente et à conclure avec

- La Frégate - Rue du Nouveau-Monde 178B - 7700 Mouscron

- La Ruche - Rue de la Marlière 251 - 7700 Mouscron

- La Prairie - Rue de la Vellerie 121- 7700 Mouscron

Considérant que les projets de conventions ont été adaptés et validés par les Affaires financières et les Affaires juridiques ;

A l'unanimité des voix :

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De valider le projet de conventions tel que joint à la présente et à conclure avec

- La Frégate - Rue du Nouveau-Monde 178B - 7700 Mouscron

- La Ruche - Rue de la Marlière 251 - 7700 Mouscron

- La Prairie - Rue de la Vellerie 121- 7700 Mouscron

Art. 2. – De mandater Madame Brigitte Aubert, Bourgmestre, Madame Ann Cloet, Echevine et Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour signer ladite convention.

**21<sup>ème</sup> Objet : SERVICE SÉCURITÉ INTÉGRALE – APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DE LA PROLONGATION 2018-2019 DU CYCLE 2014-2017.**

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil des Ministres du 14 décembre 2017 a prolongé les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention jusqu'au 31 décembre 2019. Nous vous proposons de prolonger notre Plan sans modification. Ce PSSP 2014-2017 mouscronnois, modifié en 2016, vise spécifiquement les trois objectifs stratégiques suivants : les nuisances sociales ; les infractions, délits ou crimes en matière de

drogues ou liées à la drogue ; et la radicalisation à portée violente. Prévenir, détecter et limiter ces trois phénomènes constituent des priorités issues du diagnostic local de sécurité et s'inscrivent dans la continuité de nos actions. La période de transition de 2 ans sera disponible pour restructurer les actions des travailleurs de proximité et des Gardiens de la Paix autour des principes de fonctionnement légalement imposés pour les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention, et ce en vue du nouveau cycle qui débiterait en 2020.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69 et 69bis ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 novembre 2013 relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix ;

Vu l'approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Collège communal de Mouscron en sa séance du 10 mars 2014 ;

Vu l'approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Conseil communal de Mouscron en sa séance du 28 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Collège communal de Mouscron en sa séance du 21 mars 2016 ;

Vu l'approbation de la modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 par le Conseil communal de Mouscron en sa séance du 22 août 2016 ;

Vu le courrier adressé en janvier 2018 par le Ministre de l'Intérieur Jan Jambon à Mme la Bourgmestre Brigitte Aubert, portant pour objet la « Prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention » ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 23 novembre 2017 ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 14 décembre 2017 de prolonger les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 - sur base des mêmes modalités d'application, moyennant participation au Moniteur de Sécurité 2018 et sans obligation de réalisation d'un nouveau Diagnostic Local de Sécurité (sauf en cas d'ajout ou modification des phénomènes prioritaires) - , et ce afin de respecter au mieux les objectifs de la Note-cadre de Sécurité intégrale et d'assurer la continuité des initiatives locales en matière de sécurité et de prévention ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 14 décembre 2017 ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'accord du Collège Communal, en sa séance du 19 février 2018, d'approuver le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 (prolongation sans modification) ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant que le « Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention », étalé sur 4 ans (2014-2017), s'inscrit dans la prévention, la détection et la limitation de 10 phénomènes : les nuisances sociales, notamment les incivilités ; la violence ; la criminalité contre les biens ; le racisme, la discrimination et l'extrémisme ; la radicalisation à portée violente ; le crime organisé ; les infractions, délits et crimes en matière de drogues ou liées à la drogue ; la cybercriminalité et les autres formes d'utilisation abusive d'informations et de technologies ; la sécurité routière ; la fraude financière, économique, fiscale, sociale et la corruption ;

Considérant les constats, qui ressortent du diagnostic local de sécurité, que de nombreux phénomènes cités sont déjà pris en charge par la police et qu'il était souhaitable et nécessaire de poursuivre certains axes de travail du précédent plan à savoir la violence, les infractions, crimes, délits en matière de drogues ou liées à la drogue ;

Considérant que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 mouscronnois (modifié en 2016) vise spécifiquement les trois objectifs stratégiques suivants : les nuisances sociales ; les infractions, délits ou crimes en matière de drogues ou liées à la drogue ; et la radicalisation à portée violente ;

Considérant que prévenir, détecter et limiter ces trois phénomènes constitue des priorités issues du diagnostic local de sécurité et s'inscrivent dans la continuité des actions ;

Considérant la période de transition de 2 ans qui serait ainsi disponible pour restructurer les actions des travailleurs de proximité et des Gardiens de la Paix autour des principes de fonctionnement légalement imposés pour les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention, et ce en vue du nouveau cycle qui débiterait en 2020 ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) 2018-2019 dans sa globalité.

Art. 2. – De transmettre une copie de la présente délibération au Ministère de l'Intérieur.

-----  
**22<sup>ème</sup> Objet : PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 DE LA VILLE DE MOUSCRON – RAPPORT FINANCIER 2017 GÉNÉRÉ PAR E-COMPTES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les documents relatifs au Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017. Il n'y a pas de changement par rapport à l'année précédente.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif à l'aide à la Promotion à l'Emploi ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, sur la proposition de Monsieur le Ministre Paul Furlan, en sa séance du 4 novembre 2013 de nous allouer une subvention annuelle de 441.836,86€ euros pour la mise en œuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Considérant la notification de l'Arrêté Ministériel du 15 juin 2017 nous octroyant au titre d'avance un montant de 333.332,77€ représentant 75% de la subvention de 444.443,69€ pour la mise en place du PCS 2017 ;

Considérant qu'un deuxième Arrêté nous sera notifié au titre de solde de la subvention 2017, après réception et vérification de notre dossier justificatif généré par E-Comptes à transmettre pour le 31 mars 2018 ;

Considérant l'Arrêté Ministériel notifié le 18 décembre 2015 relatif à notre demande de renouvellement nous attribuant 10 points APE pour le Plan de Cohésion Sociale de l'Administration Communale de Mouscron. Cet Arrêté produisant ses effets à partir du 1er janvier 2017 et venant à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale du Gouvernement Wallon vise à soutenir les communes qui œuvrent pour la Cohésion Sociale sur leur territoire ;

Considérant que pour atteindre son objectif, le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la ville de Mouscron doit se composer d'actions entrant dans les domaines de l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes et le retissage des liens sociaux, interculturels et intergénérationnels ;

Considérant que le Plan 2014-2019, dans sa version corrigée à la suite des remarques à satisfaire par le Gouvernement Wallon, a été approuvé par le Conseil Communal du 24 mars 2014 et la délibération dont il a fait l'objet transmise à la DICS avant le 31 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1er janvier 2014 à utiliser 84010 (PCS) ;

Considérant que le rapport financier généré par E-comptes comprend :

- Le rapport financier simplifié intitulé « Plan de Cohésion Sociale 2017 » ;
- La balance des recettes/dépenses ;

Considérant que les documents financiers doivent être approuvés par le Conseil Communal et transmis à la Région pour le 31 mars 2018 au plus tard ;

Considérant que le rapport d'activités 2017 est intégré à l'évaluation du PCS 2014-2019 qu'il nous appartiendra de transmettre à la DiCS pour le 30/06/2018 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le rapport financier 2017 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron.

Art. 2. - De transmettre en un seul exemplaire pour le 31 mars 2018 le rapport financier en version informatique, les documents numériques produits par le module E-comptes certifiés conforme par la Directrice Financière et signés électroniquement par la Bourgmestre et la Directrice Générale accompagnés de la délibération du Conseil Communal, à l'adresse suivante : [pcs.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.actionsociale@spw.wallonie.be).

Art. 3. - De transmettre une version informatique du rapport financier simplifié 2017 à l'adresse suivante : [dics@spw.wallonie.be](mailto:dics@spw.wallonie.be).

-----  
**23<sup>ème</sup> Objet : PLAN DE COHÉSION SOCIALE DE LA VILLE DE MOUSCRON – RAPPORT FINANCIER RELATIF À L'ARTICLE 18 (ACTIONS DE 8 ASBL) DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017.**

Mme la PRESIDENTE : Une convention de partenariat a été conclue avec 8 asbl dans le cadre de l'article 18 du décret relatif au Plan de Cohésion Sociale. Nous vous proposons d'en approuver le rapport financier pour l'année 2017. C'est la même chose que les autres années, mais je peux vous rappeler les 8 asbl qui reçoivent une participation financière de 5.000 € : l'asbl Rencontres pour le projet Jump in Life, l'asbl Edelweiss – Restos du cœur pour la création d'un dispensaire, l'asbl Banque alimentaire du Hainaut Occidental pour le projet Vivres frais pour les démunis, asbl les Trois Clochers pour le projet « Tous en Sel », l'asbl Estrella « Tous à bord, un temps avec eux, l'asbl Télé Service Mouscron « Ensemble luttons contre l'isolement », l'asbl La Prairie « Cray'on des liens au travers l'école des devoirs, et l'asbl Bibliothèque Publique de Mouscron « Paroles de quartiers ».

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ainsi que les arrêtés d'exécution approuvés par le Gouvernement Wallon en date du 12 décembre 2008 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 19 décembre 2013 sur la proposition de Madame Eliane Tilieux, d'allouer une subvention annuelle de 37.708,64 euros à la commune de Mouscron dans le cadre de l'Article 18 du décret relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 19 décembre 2013, d'allouer la subvention Article 18 sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques à rencontrer pour le 15 février 2014 ;

Considérant l'annexe au courrier de la Ministre de la Santé de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances mentionnant un accord pour l'action de 8 des asbl sur les 9 ayant introduit un projet ;

Considérant l'approbation du Conseil Communal en sa séance du 24 mars 2014 relative à la mise en dépense de 40.000 euros et en recettes de 37.708,64 euros afin que chacune des 8 asbl retenues par la Région Wallonne puisse sous le contrôle du P.C.S., mettre en place son action ;

Considérant qu'une convention de partenariat dans le cadre de l'Article 18 a été imposée par la Région Wallonne et conclue avec les ASBL suivantes (convention transmises au 31 janvier 2014) ;

- ASBL Rencontres : « Jump in Life » - action n° 8 ;
- ASBL Edelweiss – Restos du Coeur Mouscron : «Création d'un dispensaire» – Action n°11 ;

- ASBL Banque Alimentaire du Hainaut Occidental Mons-Borinage section Mouscron : « Vivres frais pour les démunis » - Action n° 12 ;
- ASBL Les Trois Clochers : « Tous en SEL » (système d'entraide local) – Action n° 17 ;
- ASBL Estrella : « Tous à bord,... un temps avec eux ! » - Action n° 18 ;
- ASBL Télé Service Mouscron : « Ensemble luttons contre l'isolement » - Action n° 19 ;
- ASBL La Prairie – antenne de Dottignies : « Cray'on des liens au travers de l'Ecole de devoirs » - Action n° 20 ;
- ASBL Bibliothèque Publique de Mouscron : « Paroles de quartiers » - Action n° 22 ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 20 avril 2017 octroyant à la Ville de Mouscron pour l'année 2017 une subvention de 37.757,66 euros ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de créer la fonction 84011 (pour les Articles 18) ;

Considérant que la Région Wallonne a versé à la commune 75% de la subvention indexée à 37.757,66 euros et que la commune a procédé de la même façon en rétrocédant à chacune des huit asbl un montant de 3.750 euros. Le solde devant être versé après le contrôle des pièces ;

Considérant que ces divers contrôles ont été effectués au fur et à mesure de la réception des dossiers par le service des affaires sociales et clôturés par la Directrice Financière en décembre 2017 ;

Considérant que suite à ces contrôles, il s'est avéré qu'une des 8 asbl n' a pas justifié en dépenses pour l'année 2017, la totalité de la subvention de 5.000 euros à laquelle elle pouvait prétendre pour la mise en place de son action. Les dépenses justifiées et acceptées étant à concurrence de 4.159,75 euros ;

Considérant qu'une partie de la subvention (8 X 3.750 = 30.000€) a été rétrocédée en terme d'avance aux 8 asbl et le solde mi- décembre 2017 (7 x 1250€ - 1x 409,75€) ;

Considérant que la subvention de 37.757,66 euros à rétrocéder aux 8 asbl est dûment justifiée à hauteur de 39.159,75€ ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le rapport financier 2017 relatif à l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron.

Art. 2. - De transmettre en version informatique à l'adresse suivante [pcs.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.actionsociale@spw.wallonie.be), les documents numériques produits par le module E-Comptes, certifiés conformes par la Directrice Financière et signés électroniquement par la Bourgmestre, et la Directrice Générale et accompagnés de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre en version informatique à l'adresse suivante [dics@spw.wallonie.be](mailto:dics@spw.wallonie.be), le rapport financier simplifié 2017.

#### **24<sup>ème</sup> Objet : PROJET CRÉASHOP – OCTROI DES PRIMES AUX COMMERÇANTS ET MODALITÉS DE LIQUIDATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le projet « Créashop » a été mis en place en vue de la redynamisation du commerce du centre-ville. Il prévoit l'octroi de primes aux nouveaux commerçants. Le premier jury « Créashop » a été organisé le 21 février 2018. Nous vous proposons de valider sa décision. Trois commerces ont été présentés : il s'agit de Destockzone dans la Petite Rue, Les Poilus dans la rue du Christ et le Numéro 28 rue de Tournai.

M. VARRASSE : Vous savez, la redynamisation du commerce à l'intérieur de la ville est une priorité pour nous et ce projet créashop rejoint une suggestion qu'on fait depuis de nombreuses années. Alors j'ai lu attentivement le PV du jury qui s'est penché sur les premiers dossiers, sur les premières candidatures. Il y en avait 4 et seules 3 ont été retenues. Je voulais savoir, parce que je n'ai pas vu l'information, est-ce qu'on prévoit un 2ème ou un 3ème jury qui va suivre. Est-ce qu'on a un budget total qui est fixé ? Donc je voulais savoir si vous continuez à avancer et éventuellement si on élargit la zone concernée, à savoir qu'actuellement c'est centré sur le centre-ville, est-ce qu'on pourrait l'imaginer ailleurs ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a bien un périmètre qui a été déterminé, donc les commerces doivent bien se retrouver dans ce périmètre, mais je vais laisser la parole à notre échevin Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : Pour répondre à la question, effectivement il y a eu, au moment de la signature de la convention, il y a eu une somme de 25.000 € qui nous a été attribuée. On n'a pas encore reçu l'argent mais ça nous a été promis et on l'attend dans les prochains jours. Une fois qu'on a 4 dossiers on peut réintroduire une nouvelle demande. Au total, la Région wallonne met une enveloppe de 1.200.000 € pour les 16 communes qui participent et on est limité à 2 ans, donc on a 2 ans pour aller puiser dans cette manne. Au plus on est réactif, au plus il y a de commerçants qui participent, au plus on a de chance d'avoir ces 35.000, donc 1.200.000 divisé par 16 communes. Pour ce qui est de la zone, comme c'est en partenariat avec la Gestion Centre Ville, évidemment c'est un périmètre dans le centre-ville qui a été établi au niveau de l'asbl qui gère ce dossier.

M. VARRASSE : Cette question, parce qu'évidemment je comprends qu'on commence en centrant relativement les projets, mais n'oublions pas non plus qu'il y a les travaux de la Grand'Place qui arrivent en même temps. Donc je me disais qu'il serait peut-être intéressant de voir si on peut, et peut-être pas dans le centre-ville, ailleurs dans Mouscron, dans d'autres quartiers commerçants, avoir l'un ou l'autre projet créashop qui pourrait aussi voir le jour. Je ne sais pas si c'est complètement inenvisageable ou vu l'enveloppe qui est réservée par la Région wallonne, est-ce qu'on pourrait peut-être se dire que dans quelques mois, lorsque tous les projets du centre-ville seront passés, on pourrait imaginer cela aussi pour Dottignies, pour Herseaux, pour Luigne ou pour le Mont-à-Leux, par exemple.

M. HARDUIN : On aimerait bien, mais ces enveloppes confiées par la Région wallonne sont pour le centre-ville, mais pourquoi pas si on peut les convaincre, mais comme cela se fait en association avec la Gestion Centre Ville, évidemment c'est logique que ça aille aux commerçants du centre. Par contre, les bonnes nouvelles, malgré les travaux il y a un dynamisme qui est là au niveau du commerce local. Il y a plus de 25 nouveaux commerçants, je dirais, sur les sites du centre-ville et donc je pense que ce projet créashop est une petite goutte d'eau, mais prochainement il y aura toujours dans le cadre du schéma de développement tout ce qui est placemaking au niveau de la rénovation urbaine et on continue à les aider et à les soutenir, et on le fait également peut-être de manière plus discrète, mais dans d'autres quartiers également.

M. VARRASSE : J'entends que pour l'instant c'est verrouillé par la Région wallonne pour les Gestions Centre Ville, mais j'ai l'impression et c'est une remarque qu'on a déjà faite plusieurs fois, mais il ne faut pas forcément attendre les subsides de la Région wallonne. Si vous dites que le projet fonctionne bien, la ville pourrait débloquer une somme et faire la même chose sur fonds propres pour l'un ou l'autre projet, ailleurs qu'au centre-ville.

M. HARDUIN : On peut étudier la question, en tout cas. Merci.

M. FARVACQUE : Nous partageons également la possibilité d'élargir à d'autres quartiers.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L1122-37 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux ;

Vu la volonté communale de redynamiser le commerce du centre-ville ;

Vu la communication du plan d'action du Schéma de Développement commercial en date du 29 mai 2017 aux membres du Collège ;

Considérant qu'une des actions définies dans le schéma de développement commercial vise à soutenir l'établissement de nouveaux commerces de qualité dans les cellules commerciales vides du centre-ville de Mouscron via l'octroi de primes ;

Vu la convention de partenariat entre l'ASBL Creative Wallonia Engine et la Ville de Mouscron relative à la mise en place du projet « Créashop » approuvée par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ;

Vu le règlement de l'appel à projet « Créashop » approuvé par le Conseil communal du 25 septembre 2017 ;

Considérant que ce règlement prévoit l'octroi de primes aux nouveaux commerçants plafonnées à un maximum de 6.000€ par dossier ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné assimile les primes à des subsides dont l'octroi et les modalités de liquidation relèvent de la compétence du Conseil communal ;

Vu l'organisation du premier jury créashop organisé le 21 février 2018 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury créashop (réf.PV20180221) en annexe ,

Vu la décision jury de retenir les candidats suivants,

Nom du commerce	Nom du commerçant	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Destockzone	Mme Ingrid Lecroart	Vente de marchandises neuves issues de sinistres et faillites (meubles, décorations , peintures, vêtements, cosmétiques, boissons et alimentations...)	17, Petite Rue à 7700 Mouscron	6.000 €
Les Poilus	Mme Marine Decante	Salon de toilettage pour chiens et chats	53, rue du Christ à 7700 Mouscron	6.000 €
Numéro 28	Mr et Mme Huyghebaert	Vente de vêtements pour hommes	18, rue de Tournai à 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2018, article 529/321-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – De valider la décision du jury Créashop qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des candidats retenus, dans le cadre de l'appel à projet Créashop, à savoir :

- Destockzone, Mme Ingrid Lecroart, 17 Petite Rue à 7700 Mouscron
- Les Poilus, Mme Marine Decante, 53 rue du Christ à 7700 Mouscron
- Numéro 28, Mr et Mme Huyghebart Jeremy, 18 rue de Tournai à 7700 Mouscron

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. L'envoi par le candidat retenu de :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture prochaine du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial.

Ces documents devront être fournis dans un délais de 4 mois à dater du courrier d'octroi.

B. Versement d'un acompte de 60% du montant de la prime accordée dès la réception des documents précités.

C. Versement du solde de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le versement de l'acompte. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

D. Le remboursement de l'acompte sera exigé en cas de non-présentation des pièces justifiant le montant de l'acompte dans le délai imparti.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-----

**25<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA RÉSERVATION DE STATIONNEMENT POUR L'UTILISATION DE BORNES ÉLECTRIQUES PAR LES VÉHICULES COMMUNAUX – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Il a été décidé d'installer une borne de recharge électrique sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne. Celle-ci est réservée aux véhicules électriques de la Ville. Les emplacements de stationnement initialement prévus pour l'utilisation de cette borne doivent être déplacés afin de simplifier les travaux d'aménagement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins en matière de développement durable, il a été décidé de mettre en place un service d'électromobilité et de développer un réseau de bornes de chargement pour véhicules électriques ;

Considérant que la Ville de Mouscron a fait l'acquisition d'un véhicule électrique ;

Considérant qu'il a été décidé d'implanter une borne de recharge alimentée directement par la cabine haute tension du Centre administratif sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron ;

Considérant que l'utilisation de cette borne sera exclusivement réservée aux véhicules électriques appartenant à la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'initialement, sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, les 2 premiers emplacements de stationnement - côté CAM - de la 3<sup>ème</sup> rangée en partant du fond du parking étaient réservés pour l'utilisation de cette borne ;

Considérant qu'afin de minimiser les frais et simplifier les travaux d'aménagement, il a été décidé de déplacer ces emplacements ;

Considérant dès lors que les premiers emplacements de stationnement - côté CAM - de la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> rangée en partant du fond du parking seront réservés pour l'utilisation de cette borne (cfr plan ci-joint) ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La réservation de stationnement pour l'utilisation de borne électrique est instaurée sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur les premiers emplacements de stationnement - côté CAM - de la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> rangée en partant du fond du parking (voir plan ci-joint).

**Art. 2.** - La mesure est matérialisée par le panneau E9a avec un additionnel indiquant le pictogramme de la prise électrique et un additionnel « Véhicules communaux ».  
La réservation du stationnement aux seuls véhicules communaux se fera via la pose d'arceaux gardiens de parking.

**Art. 3.** - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 20 novembre 2017.

**Art. 4.** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**26<sup>ème</sup> Objet : MOTION RELATIVE À LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE PRIVATISATION PARTIELLE DE BELFIUS.**

Mme la PRESIDENTE : Ce point est inscrit à la demande du groupe PS. Après examen de votre motion et bien que je sois interpellée aussi par la problématique soulevée, il s'agit d'une question nationale voire régionale mais pas de notre compétence locale. Je demande dès lors au Conseil communal de se constater et de se déclarer incompétent. J'interroge sur ce point les chefs de groupe.

M. TIBERGHIEU : Non, je pense qu'au contraire que Belfius est la banque des communes historiquement depuis toujours et que les liens entre les communes et Belfius sont très très importants. La privatisation de Belfius aura des conséquences et je trouve cette initiative du groupe socialiste, qu'on va entendre sans doute, très adéquate et donc moi je prône son maintien à l'ordre du jour. Et c'est le cas d'ailleurs dans pas mal d'autres communes où cette motion va arriver.

M. FARVACQUE : Je vais réagir à vos propos, Madame la Bourgmestre. Je vous entendais le mois précédent très satisfaite de nous entendre intervenir dans le cadre d'une motion relative aux visites domiciliaires, motion qui a suscité pas mal de débats, et on sort également et on le sait tous, de la compétence communale. Ici aussi également, de la même manière, on est dans une compétence fédérale mais qui a des conséquences de répercussions locales. Je pense ici dans un lieu démocratique où l'on peut s'exprimer, il n'y a aucune interdiction en la matière, et je ne vois pas en quoi cette motion déroge à celle de la fois précédente concernant les visites domiciliaires.

Mme LOQUET : Pour notre part, on se déclare incompétent en la matière.

M. SIEUX : Là je vous reviens, Madame la Présidente.

M. TIBERGHIEU : Est-ce que le MR peut justifier la raison ?

Mme LOQUET : Simplement c'est une compétence du fédéral.

M. CASTEL : Je veux bien, mais si chaque fois qu'il y a un point au niveau fédéral où vous n'arrivez pas, parce que tout le monde est représenté au niveau fédéral, que ce soit Ecolo, que ce soit les socialistes, etc, il faut chaque fois demander une motion au niveau des communes pour arriver à justifier ce qu'on n'arrive pas à justifier. Je peux comprendre les socialistes, puisque je rappelle quand même que le Conseil d'administration de Belfius a voté à l'unanimité, ça veut dire ces représentants socialistes également. Donc à chaque fois on va dire « on revient ? », non, pour nous, on se déclare incompétent, c'est clair et net.

M. TIBERGHIEU : Je ne vais pas jouer sur ta dernière phrase, que tu te declares incompétent (rires). Excuse-moi ! Mais je crois certainement, on le sait bien, Belfius, la banque des communes, c'est une expression très très courante. Les répercussions seront très importantes et on le sait, financièrement, ça peut mettre à mal beaucoup d'actions des communes avec la privatisation de Belfius. Et donc, je pense que comme le prône d'ailleurs l'Union des Villes et des Communes et avec, dans certaines communes, la participation du cdH, cette motion a tout à fait son sens et son intérêt pour la défense d'une banque publique et la seule banque publique qui nous reste, Belfius, et qui a des liens très très étroits avec les pouvoirs locaux. Donc en tout cas moi, je demande qu'elle soit à l'ordre du jour.

M. FARVACQUE : C'est donc l'intervention sur la forme, quant au fond, j'aurai voulu à tout le moins, un peu comme Marc vient de le faire précédemment, j'aurai voulu au moins procéder à la présentation des arguments qui, selon nous, étaient justifiés et justifiables dans cette enceinte et être entendu de tous.

M. TIBERGHIEU : Le point est à l'ordre du jour, donc de toute façon il faut le voter. On ne peut pas le retirer maintenant, ou il fallait le retirer avant de l'annoncer.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit que je le retirais, c'est parce qu'on trouvait que ce n'était pas de notre compétence. Mais voilà. Je propose qu'on entende la motion.

M. FARVACQUE : Merci Madame la Bourgmestre. Donc, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, très chers collègues, la motion que nous vous proposons aujourd'hui au Conseil communal fait suite à une décision du Gouvernement fédéral de privatiser partiellement la banque Belfius. Pour bref rappel, en 1996, nous l'évoquions précédemment, le groupe Dexia né de la fusion du Crédit communal de Belgique et du Crédit local de France. Ces deux composantes du groupe Dexia sont de longue date spécialisées dans le financement des Collectivités. En 2001, d'abord la coopérative Bacob-Artesia intègre le groupe Dexia et renforce sa présence dans le secteur des organisations sociales. En 2016, dans le contexte de la crise financière, le groupe Dexia, en pleine débâcle, voit l'Etat belge interdire d'acheter la branche belge du groupe qui quelques mois plus tard sera baptisée sous le nom de Belfius. Depuis, Belfius est devenue à son tour à l'Etat belge et est la seule banque totalement publique de

notre pays. Au regard de ces informations, Belfius hérite donc d'une longue tradition de gestion publique et de financement des administrations locales. La banque dédie 1/3 de son portefeuille de crédits au secteur public et social, principalement aux communes. Depuis l'opération de sauvetage à l'initiative de l'Etat belge, Belfius est devenue une banque saine et solide, le dividende annuel représente environ 250 à 300 millions. Même si cette banque fait des projets le Gouvernement veut céder une partie. L'arrivée d'investisseurs privés au sein de Belfius accentuera inévitablement l'impératif du profil à court terme avec toutes les conséquences négatives que cela impliquera aux citoyens. Pour ces motifs, les communes ont une raison toute particulière de se soucier de ce projet cité, sans aucune concertation publique préalable. Dans son texte, des voix s'élèvent afin de protester mais notre proposition de motion s'inspire notamment de l'initiative de la plateforme belge soutenue par de nombreuses organisations et associations. Ces dernières semaines, dans d'autres communes, plusieurs communes se sont prononcées favorablement envers des motions similaires à celle que nous soumettons ce soir à votre approbation. Merci de votre attention.

Mme La PRESIDENTE : Est-ce que vous voulez intervenir ou pas ?

M. TIBERGHEN : Nous approuvons les propos qui ont été tenus.

Mme la PRESIDENTE : Ce que je voulais dire, je voulais peut-être ajouter, c'est vrai, bien sûr que Belfius est la banque des communes et des CPAS, bien sûr, mais ici, ce n'est pas ce qu'on remet en question entièrement, c'est le fait que ça se passe ici au Conseil communal.

M. FARVAQUE : Ça n'a pas été le cas précédemment le mois passé, pour les visites domiciliaires, idem pour la SNCB.

Mme la PRESIDENTE : Nous nous sentons concernés et nous nous opposerons toujours à la privatisation de la banque Belfius.

M. TIBERGHEN : Excusez-moi mais j'ai quand même eu l'impression désagréable que c'est parce que vous n'avez pas l'unanimité de votre Collège. Je suis persuadé que le cdH sur le sujet a une position également par rapport à cette privatisation et vous allez voir que dans d'autres communes, le cdH va s'associer à cette motion. Mais il y a un malaise dans votre Collège.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est ce que vous dites, vous, pas nous. Le vote ?

M. TIBERGHEN : On le fait en individuel pour moi, s'il vous plaît.

Mme la PRESIDENTE : Qui veut un vote individuel ? Nous avons besoin de 11 personnes. Donc pour ou contre la motion ?

M. VACCARI : Il faut la déclarer irrecevable.

Mme SAUDOYER : Non.

M. TIBERGHEN : Ce n'est pas ça qui est à l'ordre du jour.

Mme SAUDOYER : C'est oui ou non pour l'adoption de la motion.

Mme la PRESIDENTE : Suspension de séance ...

Mme la PRESIDENTE : Eh bien voilà, c'est démocratique chez nous, les choses changent parfois. Donc avant de voter je propose de donner la parole à notre échevin Castel.

M. CASTEL : Merci Madame la Bourgmestre. Puisque ça a été défendu, écoutez je vais un peu répondre quand même, il est clair que les prêts publics et intercommunales faisaient partie intégrante de la stratégie de Belfius. Il serait d'ailleurs contre productif pour la banque de ne pas capitaliser sur cette situation suite à sa possible privatisation. Mais je rappelle quand même que l'argument sur la mise en danger du financement public dans notre pays ne tient pas, parce qu'une ouverture du capital ne veut pas dire perte de contrôle. Je rappelle qu'on sera toujours majoritaire au niveau du public chez Belfius. D'ailleurs le CEO de Belfius s'est engagé publiquement à plusieurs reprises et ce, à chaque demande de financement émanant du secteur public reçoive une offre conforme au prix du marché. Donc à l'avenir, les activités de vente publique demeureront au cœur de la stratégie de Belfius, et c'est pour cela que cette discussion, et j'aurais aimé que les autres groupes le fassent au sein de la Chambre, au sein du Fédéral, et donc je ne voulais pas voter cette motion qui, entre nous soit dit, je l'ai toujours dit, les motions c'est pour mettre dans les armoires à motion, ce n'est pas ça qui va changer, c'est pour ça que je dis que ce n'est pas matière locale, et ce n'est pas notre décision qui va changer la décision du fédéral.

M. TIBERGHEN : C'est scandaleux.

M. CASTEL : Ce n'est pas scandaleux, quand tu étais à un autre niveau et tu sais très bien que les motions, ce n'est pas ça qui changeait ce qui a été décidé par les majorités respectives.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous passions au vote.

M. TIBERGHEN : Quand tu subiras les conséquences de la privatisation, tu reviendras vers nous.

M. CASTEL : Ça s'appelle un procès d'intention. Je ne savais pas que tu connaissais l'avenir en sachant que Belfius, en faisant 3 ans consécutivement plus de 5.000.000 € de bénéfices, automatiquement allait rentrer dans les prêts des pouvoirs publics et intercommunales. Toi t'es occupé de dire : « ça va être privatisé, tout ce qui n'est pas privatisé, c'est mauvais ». Il faut croire que non hein ! Je m'excuse mais du temps de Di Rupo, on a privatisé également le Crédit communal et la CGER. Donc sous Di Rupo ça va mais quand ils ne sont plus au Gouvernement on ne peut pas privatiser.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, PS, ECOLO) contre 4 (MR).

Considérant qu'en 2011, l'État belge achetait la composante belge du groupe Dexia pour 4 milliards d'euros. Quelques mois plus tard, la banque changeait de nom et devenait Belfius ;

Considérant que le groupe Dexia, lui-même, provient de la fusion en 1996 du Crédit communal de Belgique et du Crédit local de France, deux banques spécialisées dans le financement des collectivités. Par l'acquisition de Bacob-Artesia en 2001, Dexia renforçait encore sa présence dans le secteur social. Belfius hérite par conséquent d'une longue tradition de financement des administrations locales et de gestion publique. L'origine même du nom de Belfius traduit littéralement cette réalité : Belfius = Belgium Finance US ;

Considérant qu'aujourd'hui encore, Belfius dédie un tiers de son portefeuille de crédits (qui s'élève à environ 90 milliards d'euros) au secteur public et social, principalement des communes. Le sort de la banque Belfius est donc d'une grande importance pour les villes et communes ;

Attendu que dès son entrée en fonction, le ministre des Finances Johan Van Overtveld a fait part de sa volonté de privatiser Belfius. Quelques années plus tard, en juillet 2017, le gouvernement a pris, sans aucun débat public préalable, la décision de privatiser Belfius. Cette initiative repose sur le dogme selon lequel l'État n'aurait pas vocation à gérer une banque ;

Considérant que la motion suivante s'inspire d'une initiative de la plateforme « Belfius est à nous », soutenue par plus de 30 organisations, ONG et syndicats. Cette dernière a été créée pour impulser un débat public sur l'avenir de Belfius, organiser la contestation contre la privatisation de la banque et démontrer l'intérêt d'une banque publique pour la population de Belgique ;

Considérant que :

1. Belfius, ex-Dexia Banque Belgique, a été rachetée par l'État belge pour 4 milliards d'euros, que la banque Dexia a fait l'objet de deux recapitalisations successives survenues en 2008 (2 milliards d'euros) et en 2012 (2,9 milliards d'euros) et qu'elle bénéficiait de 35 milliards d'euros de garanties accordées par l'État belge ;
2. La ville de Mouscron a contribué à fonds perdus au refinancement de la banque Dexia ;
3. Belfius a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2017, et que le gouvernement prévoit une recette de 309 millions de dividendes déjà inscrits dans le budget de l'État pour 2018, et que par ailleurs, le redressement financier de Belfius s'est, hélas, réalisé au détriment d'une perte, de 2012 à 2016, de 670 emplois et une baisse salariale de 5% ;
4. Le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui ne réinvestissent pas suffisamment dans l'économie réelle et l'emploi local ;
5. Belfius est une des quatre banques les plus importantes en Belgique, et actuellement la seule banque publique ;
6. Des pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question (notamment : l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse) ;
7. Un actionnaire public peut garantir un service de base, accessible à tous les usagers ;
8. Au contraire, une ouverture du capital et une entrée en bourse pourraient :
  - conduire Belfius à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés (les banques internationales chargées de la mise en bourse de Belfius cherchant à attirer préférentiellement un actionariat international à la recherche d'un placement rentable), plutôt que les intérêts publics ;

- conduire Belfius à être guidée par des objectifs de bénéfices à court terme, au détriment de sa stabilité à long terme et du financement des collectivités locales, du secteur associatif et de l'économie locale, risquant de tomber par-là dans les mêmes travers que ceux de Dexia à l'époque.
  - remettre en question le prix et la qualité des services de Belfius aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand, notamment en termes de taux et de durée, des crédits, si bien que certains projets d'investissement locaux ne pourraient plus être financés ;
9. Au lieu de fermer progressivement des agences (-30 % en 10 ans) qui alimentent le risque de désertification économique dans certaines villes du pays et quartiers. Une banque publique devrait au contraire assurer un service de base, accessible à tous les usagers ;
  10. Nombreuses communes, conscientes des nuisances causées par ces mesures à leurs administrés s'opposent à la fermeture des agences ;
  11. Il y a un intérêt stratégique à garder Belfius aux mains des pouvoirs publics, comme l'a montré un rapport sur le futur du secteur financier écrit par le High Level Expert Group et commandé par le ministre des Finances, qui mentionne plusieurs critères à prendre en compte, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie belge, tel que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics ;
  12. En cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique sur le plan du financement des investissements publics ;
  13. Belfius est la plus importante pourvoyeuse de crédit au secteur public en Belgique, et se décrit elle-même comme le bancassureur disposant du meilleur ancrage local ;
  14. La décision du gouvernement de procéder à une privatisation partielle de Belfius a été prise sans débat public sur le rôle et le futur de la banque ;
  15. Avec un portefeuille de crédits de plus de 90 milliards, Belfius doit être en tant que banque publique un acteur de premier plan dans le financement de projets utiles à la population : énergies renouvelables, écoles, hôpitaux, soutien à l'économie locale, etc. ; et qu'en conséquence, une privatisation mettrait en péril cet objectif ;

Le Conseil communal de Mouscron,

Par 27 voix (cdH, PS, ECOLO) contre 4 (MR),

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FEDERAL DE :

- Revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et de maintenir l'actionnariat de Belfius à 100% public ;
- Organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci. Avec une participation des employés, des clients et des institutions locales dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers aux communes ;
- Doter Belfius d'objectifs d'avenir ambitieux visant l'accessibilité de tous les citoyens et les citoyennes et de toutes les entreprises, petites et grandes, à un service bancaire universel ;
- Assurer, via Belfius, le service financier et le financement des collectivités locales, du secteur associatif, et des autres acteurs de l'économie réelle ;
- A titre subsidiaire, si le Gouvernement fédéral concrétise son intention d'une mise en bourse partielle de Belfius, de dédommager les pouvoirs locaux dans leur ensemble comme il a marqué de le faire avec les actionnaires privés du groupe ARCO.

CHARGE LE COLLEGE COMMUNAL DE :

- De communiquer cette délibération au Premier Ministre Charles Michel, au Ministre des Finances Johan Van Overtveldt et aux députés fédéraux élus de la province de Hainaut.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux questions d'actualité. Question sur l'espace public pour les enfants, posée par Fatima Ahallouch pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Avec le printemps, c'est le retour de la vie à l'extérieur et à notre sens, l'espace public doit être un endroit accueillant et convivial. Nous avons un magnifique parc à Mouscron et savez-vous ce qui y fait cruellement défaut ? Le manque de jeux adaptés pour les enfants. Si je résume : il y a un terrain de foot, un espace pour skateboards, et un toboggan dont la descente se fait dans une espèce

de cratère, qui se transforme en piscine par temps de pluie. Et puis, il y a l'espace bac à sable avec quelques jeux pour jeunes enfants. Donc, cela signifie qu'en dessous de, disons 5-6 ans, la seule possibilité pour les jeunes enfants de jouer au Parc de Mouscron, implique de se plonger dans le bac à sable. La jeune maman que je suis vous avouera qu'elle n'a pas cœur à le faire, sachant que l'espace n'est pas protégé des animaux, et puis cela nécessite des démarches de nettoyage que ne justifient pas 20 minutes de jeux. On est d'accord, quand on va à la mer, on le fait dans un tout autre esprit. Il est donc bien triste le Parc de Mouscron, où les parents de jeunes enfants, ne sont pas très motivés à se rendre. Or c'est un espace public, un bien commun, où les éléments pourraient être mis plus en valeur. Il existe de petits espaces de jeux ailleurs à Mouscron, bien plus fournis que le parc de Mouscron. Par exemple : il y a plus de jeux à l'espace de Luigne et idem à la place du Tuquet. Mais de nouveau, j'ai dû personnellement me résoudre à renoncer à m'y rendre vu la saleté, le délabrement, la présence de bouteilles d'alcool vides, etc, et même s'il y a un panneau qui interdit cet espace pour les chiens, j'ai vu à plusieurs reprises des personnes y faire entrer leurs animaux sans même marquer un temps d'arrêt, il n'y a aucune hésitation. Là il y a manifestement un problème de civisme. Voici donc mes questions : Existe-t-il un programme d'achat et d'installation des espaces de jeux pour les enfants à Mouscron ? Y a-t-il un état des lieux qui est dressé ? Fait-on des demandes de subsides ? Quels sont les prochains projets et sur quels critères sont-ils sélectionnés ? Le parc de Mouscron fera-t-il l'objet d'un investissement particulier dans ce domaine ? Vu sa proximité avec le centre ville, il nous semble que cela pourrait constituer un élément important dans sa redynamisation. Enfin, est-il prévu des mesures afin de développer le civisme dans ces espaces publics ? Prévention et répression notamment auprès des propriétaires d'animaux ? D'avance je vous remercie pour vos réponses."

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine Kathy Valcke, je voulais quand même revenir un peu sur notre parc communal, qui commence ses redynamisations et ses grands travaux ce 4 avril. Donc les choses vont changer, vont grandement s'améliorer, et les jeux pour enfants seront aussi améliorés au niveau de ce parc, sincèrement. Cette semaine, nous communiquerons d'ailleurs vers nos citoyens puisque nous organisons une conférence de presse pour vous tenir à jour exactement de la continuité de cette redynamisation du parc avec la construction de la voirie, la construction du bâtiment reliant l'ancien et le nouveau parc ainsi que tout ce qui concerne la cellule environnement avec la clôture. Donc, dans quelques temps, nous serons très heureux de revoir notre parc de la manière qu'il va devenir. Je laisse la parole à notre échevine.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. C'est effectivement le service jeunesse qui assure la gestion des aires de jeux de notre commune. Le parc de Mouscron fait actuellement l'objet d'une prochaine mutation. En effet, la fusion entre le nouveau parc et la partie plus ancienne est en cours. En concertation avec le pilote de ce projet, le service Jeunesse planche sur l'installation d'une nouvelle zone adaptée pour les enfants de 6 à 12 ans (en lieu et place des jeux actuels près du terrain de football) et sur le réaménagement du bac à sable en zone pour les 3 à 6 ans. Lors du dernier trimestre de 2017, plusieurs sociétés, fournisseurs de jeux, sont venues visiter les lieux afin d'imaginer la meilleure adaptation possible de ces deux espaces. Le projet est donc à l'étude. Tout prochainement, un projet lié aux subsides de la politique des grandes villes verra le jour sur Dottignies. Ce projet vise à pérenniser le site en y apportant de nouvelles structures sportives et ludiques. Un réaménagement complet du site sera effectué. Une structure « Padel » autour de laquelle des activités sportives régulières y sera notamment installée et un tout nouveau parcours d'équilibre pour les 5 à 10 ans verra le jour. Actuellement, 24 aires de jeux sont dispersées dans nos 4 communes de l'entité. A l'approche des congés de Pâques, un état des lieux a été réalisé par le service Jeunesse. Ceci a permis à nos services techniques, propreté et espaces verts de réaliser les différentes réparations, nettoyages ou améliorations nécessaires afin que la jeunesse mouscronnoise puisse disposer de ces infrastructures dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Pour votre information également, plusieurs nouveaux jeux seront installés avant la période des grandes vacances (juillet/août). Le service Jeunesse reste constamment à l'écoute du citoyen concernant l'une ou l'autre suggestion en rapport avec les aires de jeux. Aussi, la permanence quotidienne du service permet de traiter les informations venant du citoyen qui pratique le terrain. Concernant le civisme, il est prévu prochainement, dans toutes les plaines et dans tous les parcs, un réaffichage d'un R.O.I. et une 'vulgarisation' du Règlement Général de Police. Ce qui permettra à la Police, aux Gardiens de la Paix, et autres agents constatateurs de dresser des procès-verbaux aux personnes qui ne respecteraient pas les règles de fréquentation des différents sites. On peut aussi s'appuyer sur les éducateurs de rue qui peuvent aussi travailler à ça. L'arrivée des beaux jours signifie également davantage de patrouilles des Gardiens de la Paix, notamment au sein du Parc communal. Merci.

---

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante : Stationnement aux abords de la rue de Rollegem et de la rue du Petit Pont. Question posée par Chloé Deltour pour le groupe ECOLO.

Mme DELTOUR : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins. Le site de l'ancienne usine autrefois appelée « Manufacture Française de Tapis et Couvertures », située à l'angle de la rue de Rollegem et de la rue du Petit Pont, a été réhabilité et accueille aujourd'hui, entre autres, un important call center. Ce call center occuperait, si mes informations sont exactes, quelque 200 personnes qui, si elles ne sont pas toutes présentes en même temps, arrivent en nombre important en voiture à certains moments et créent ainsi de très importants problèmes de stationnement dans tout le bas de la rue de Rollegem. Il serait inexact de dire que rien n'a été prévu, ainsi des places de parking ont été créées sur le site de l'ancienne usine, ainsi qu'à proximité de la ferme Saint Achaire, quelques possibilités existent également au début de la rue du père Damien. Mais le nombre de places de stationnement est nettement insuffisant en regard du nombre de voitures présentes et, dès lors, les riverains sont lésés car ils n'ont plus la possibilité de garer leur voiture à une distance raisonnable de leur domicile. C'est notamment parfois le cas pour des personnes âgées qui se déplacent plus ou moins difficilement à pied. Ce problème ne vous a sans doute pas échappé. La police passe d'ailleurs régulièrement et verbalise les voitures mal stationnées qui sont parfois celles de riverains qui avaient acheté leur maison bien avant que le call center ne soit installé. Nous pouvons tous comprendre leur mécontentement aujourd'hui. Même si ce problème ne se règlera pas d'un coup de baguette magique, je me permets d'insister pour qu'une solution acceptable soit trouvée afin que ce coin de notre entité puisse retrouver sa convivialité.

Mme VANELSTRAETE : C'est en 2008 que le site a été réalisé pour accueillir ce call center, et effectivement depuis de nombreux riverains se plaignent du manque de stationnement. Tout d'abord, ils ont réalisé chez eux un parking privé accessible aux employés qui propose à peu près une soixantaine de places, ce qui est insuffisant vu le nombre d'employés et le chevauchement des équipes. Nous avons décidé début 2015 d'unilatéraliser le stationnement dans le premier tronçon de la rue, jusqu'au n°93, c'est-à-dire la porte d'entrée du service des festivités, afin d'augmenter le nombre de places. Une vingtaine de places en voirie sont donc disponibles dans le premier tronçon de la rue St Achaire. Attentifs aux plaintes des riverains, nous avons étudié et financé courant 2015 la création des parkings en dalles pelouse du côté de la ferme St Achaire. Ces aménagements ont coûté 105.420,46€ pour la création de 35 (9+26) places de stationnement, évidemment pour soulager à la fois les riverains, la ferme St Achaire, et éventuellement l'école avoisinante. 11 places de stationnement longitudinales ont également été créées dans la rue du Père Damien lors des travaux du Plan Communal Cyclable. Du stationnement est aussi disponible dans les rues avoisinantes et au parking de la piscine des Dauphins. Pour ce qui est des personnes âgées ou à mobilité réduite, si elles ont des difficultés, elles peuvent vraiment faire la demande et le service de sécurité routière étudiera leur demande. Nous avons aussi réfléchi à l'installation d'une zone bleue mais pour l'instant les zones bleues sont réclamées aux poches de commerce et donc ce serait une difficulté supplémentaire pour les riverains qui seraient aussi contraints de respecter ces durées limitées par la zone bleue. On a réfléchi à la mise en œuvre d'une carte « riverains » mais c'est aussi assez compliqué parce qu'une carte riverains crée une gestion assez lourde en termes de délivrance parce qu'il y a souvent 2 véhicules par famille, par rapport au contrôle de la date de validité si quelqu'un déménage, perd sa carte, etc..., c'est compliqué, et surtout ça n'aurait pas résolu le problème de l'absence de stationnement dans ces zones-là. Nous continuons avec le service à privilégier d'autres modes de déplacement pour les entreprises comme le vélo, la marche à pied, le covoiturage ou le bus. Il faut savoir qu'il y a quand même un arrêt de bus qui a été récemment aménagé en face du centre commercial les Dauphins, donc à deux pas de l'entreprise en question. Comme vous le savez, la voie publique est par définition publique et donc il est difficile d'en interdire l'accès. On comprend que parfois les employés se garent même si l'entreprise qu'on consulte, notamment je les ai encore vus il y a 6 mois pour insister sur la problématique de stationnement, même si l'entreprise sensibilise et éduque son personnel à aller un peu plus loin en périphérie, mais elle avoue aussi que les gens qui arrivent un petit peu en retard, à la dernière minute pour prendre leur boulot se garent où il y a de la place, donc au plus proche évidemment. On continue à les sensibiliser et à essayer de les faire réagir et on a l'intention de les relancer pour l'opération « Au boulot à vélo » au sein de l'entreprise.

-----  
M. la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante : Journée internationale du droit des femmes par Chloé Deltour pour le groupe ECOLO.

Mme DELTOUR : Madame la Bourgmestre, le 08 mars dernier avait lieu la Journée Internationale du Droit des Femmes mettant en avant la lutte pour les droits des femmes et notamment pour la réduction des inégalités par rapport aux hommes. Ce fut ainsi l'occasion de rappeler de nombreux combats féministes. J'aimerais revenir sur l'un d'entre eux : l'égalité homme/femme au travail. En effet, les femmes subissent de nombreuses discriminations à cet égard : accès plus difficile aux métiers et aux fonctions dirigeantes, écarts de salaires, évolution de carrière plus lente, plafond de verre, temps partiels, ... Aujourd'hui, en Belgique, une femme gagne toujours moins qu'un homme. Le rapport issu de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes indique que l'écart salarial sur base annuelle s'élève à 21%. Autre

indicateur, le temps partiel : 43,9% des travailleuses sont actuellement occupées à temps partiel alors que chez les hommes, seulement 9,6%. Derrière ce chiffre, d'autres inégalités: Pour 49% des femmes travaillant à temps partiel et 23% des hommes travaillant à temps partiel, la combinaison avec la vie de famille constitue la principale raison du travail à temps partiel. Donc j'insiste sur ce point parce qu'évidemment le temps partiel a un impact sur les pensions et sur la précarisation qui s'en suit quand on a une pension. Il est difficile d'intervenir sur le marché privé, par contre nous pouvons montrer le bon exemple là on nous pouvons directement agir. J'aimerais donc m'attarder sur notre administration communale. Existe-t-il un état des lieux de la situation ? Combien de femmes travaillent-elles au sein de l'administration ? Combien d'entre elles ont des fonctions dirigeantes, et je ne parle pas du Collège communal ? Est-ce majoritairement au même poste ou est-ce égalitaire à tous les postes ? Travaillent-elles aux postes qui équivalent à leur diplôme ou ont-elles des postes en-deçà de ce que leur diplôme pourrait leur permettre? Y a-t-il des écarts salariaux ? Peut-on observer le fameux « plafond de verre » qui empêche les femmes d'évoluer dans une carrière au sein de l'administration ? Comment se déroule la carrière de ces femmes ? Participent-elles autant à des formations professionnelles que les hommes ? Et enfin, quelle proportion de temps partiels entre homme et femme? Pouvez-vous nous dire si des mesures positives d'égalité sont prises au sein de notre administration tant au niveau du recrutement que de la promotion ? Afin de clôturer cette intervention dans la continuité des actions du 8 mars, j'aimerais terminer avec cette puissante citation de Rebecca West, femme de lettres et féministe anglo-irlandaise : « Je n'ai jamais été capable de définir précisément ce que voulait dire le féminisme : je sais seulement qu'on me désigne comme féministe chaque fois que j'exprime des sentiments qui me différencie d'un paillasson. »

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à l'échevin du personnel, je voulais simplement quand même que chez nous, à la Ville, nous avons 559 femmes et 464 hommes sur les 870 équivalents temps plein, en vous disant aussi que nous avons une directrice générale féminine, ainsi qu'une directrice financière féminine, et ce n'est pas tout. Je cède la parole à l'échevin du personnel pour vous donner les explications complémentaires.

M. CASTEL : Merci Mme la Bourgmestre. Comme l'a dit Madame la Bourgmestre : 559 femmes, 464 hommes. Au sein du personnel ouvrier : 154 ouvrières pour 280 ouvriers. Au sein du personnel employé : 405 employées pour 184 employés. En ce qui concerne les fonctions dirigeantes : la directrice générale est une femme, la directrice financière également. Le Directeur d'Administration ayant fait valoir ses droits à la retraite, nous ne pouvons à l'heure actuelle présager de qui sortira de l'examen de recrutement du directeur général adjoint ou de la directrice générale adjointe. Pour les chefs de division, il y a 4 femmes pour 2 hommes. Pour les chefs de bureau : 15 femmes pour 17 hommes. Pour les chefs de service administratifs : 5 femmes pour 4 hommes. Pour les Brigadiers : 3 hommes. Ces chiffres vous permettent de constater que la notion de plafond de verre n'a aucune réalité au sein de l'administration communale de Mouscron. Pour chaque emploi vacant ou à pourvoir, une procédure de recrutement est établie. Dans celle-ci le niveau du diplôme requis est défini. Celui-ci est un minimum sollicité et il définit le grade qui sera attribué à l'agent recruté. Si un candidat disposant d'un diplôme supérieur se présente au recrutement, il ne sera pas refusé mais il sait qu'il se présente à un grade bien défini au départ, l'inverse n'est pas possible. Donc si un emploi D4, donc CESS, est ouvert, et que quelqu'un qui a un graduat D6 postule, il sait très bien à ce moment-là qu'il sera rémunéré comme D4, c'est son libre choix. Maintenant l'inverse n'est pas possible, si c'est un D6, un D4 ne pourra pas postuler. Chaque poste vacant est donc proposé tant aux hommes qu'aux femmes pour autant que les critères de compétence définis pour le poste à pourvoir soient respectés. Les salaires sont définis de par le grade et les barèmes y afférents et pas du sexe de l'agent. Les formations sont issues du processus d'évaluation du personnel ainsi que des grilles de compétences inhérentes au fonctionnement des services. Les demandes de formation émanent tant des hommes que des femmes et les formations sont proposées via la ligne hiérarchique tant aux hommes qu'aux femmes. Toute demande de formation fait l'objet d'une analyse de la cellule GRH (avant décision du Collège communal) dans le respect de l'égalité des chances. En matière de temps partiel, 2 cas se présentent : soit le poste à pourvoir l'est à temps partiel ; soit l'agent sollicite pour des raisons de convenances personnelles la réduction de son temps de travail, exemple pause carrière, mi-temps, 1/5 temps ..... À nouveau ce type de demande est analysé par la cellule GRH (avant décision du Collège communal) dans le respect de l'égalité des chances. Encore pour ton information, mais là je n'ai pas encore eu le temps parce que j'ai reçu ta question très tard, je peux te dire que dans les interruptions partielles, il y a 19 agents qui ont demandé une semaine volontaire de 4 jours, 34 agents une interruption de carrière à mi-temps, 70 agents une interruption de carrière à temps partiel, et 49 agents ont des temps partiels thérapeutiques, et ça ça fluctue à longueur d'année, mais c'est à leur demande, qu'ils soient hommes ou femmes.

Mme DELTOUR : En tout cas merci pour ces premiers chiffres. Je me doute bien que sur si peu de temps ce n'est pas facile de tout rassembler, néanmoins ça m'intéresserait quand même d'avoir les chiffres par rapport aux formations parce que c'est aussi révélateur mais j'entends bien que c'est le libre choix, mais entre le libre choix et le fait que les femmes fassent la démarche pour accéder à ces formations

professionnelles, ce n'est pas une petite différence. Il y a aussi un autre endroit où j'ai une explication et où je n'avais pas les chiffres, en tout cas ça m'intéresse d'avoir vraiment le détail. En tout cas, félicitations à l'administration communale pour ces résultats.

Mme la PRESIDENTE : Nous sommes bons élèves.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au Conseil de police.

**1<sup>er</sup> Objet :** **BUDGET 2018 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉ PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous avons un marché pour des écrans, des PC pour la somme de 3.471 €

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**2<sup>ème</sup> Objet :** **PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT DE TROIS VÉHICULES.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu la circulaire PLP portant sur la réforme des Polices, inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la Police Locale ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant que la zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, doit déclasser certains véhicules en vue de les remplacer et dès lors les sortir du patrimoine comptable ;

Considérant que ces véhicules sont identifiés ci-dessous ;

Sur avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps.

Vu l'accord du Collège communal en sa séance du 12 mars 2018;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De retirer du patrimoine de la zone de police :

- Un combi VW T5 immatriculé 1-ABW-692 portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZBH027764
- Une Renault Modus immatriculée VEP532 portant le numéro de châssis VF1JPOGO535406952
- Et une Toyota Yaris immatriculée VVY780 portant le numéro de châssis VNKKC96320A053466

**Art. 2.** - De céder à titre gratuit ces véhicules à l'Administration communale de Mouscron en ayant préalablement enlevé tous les signes distinctifs policiers.

**Art. 3.** - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A l'Administration Communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous passons à nouveau au Conseil communal.

M. TIBERGHIEU : C'est légal cela. On peut passer du Conseil communal, au Conseil de police et revenir en Conseil communal ? Madame la Directrice générale le confirme ?

Mme la DIRECTRICE Générale : Oui, là on reste en séance publique.

M. TIBERGHIEU : Je n'en suis pas aussi convaincu que cela !

Mme la PRESIDENTE : La législation nous le permet.  
-----

**C. CONSEIL COMMUNAL**

**1<sup>er</sup>.Objet :** **PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOUSCRON – REPRISE À TITRE GRATUIT DE TROIS VÉHICULES DÉCLASSÉS PAR LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la décision du Conseil de Police en date du 26 mars 2018 de déclasser certains véhicules en vue de les remplacer et dès lors de les sortir de leur patrimoine comptable ;

Vu cette même décision du Conseil de Police en date du 26 mars 2018 de les céder à titre gratuit à l'Administration communale de Mouscron en ayant préalablement enlevé tous les signes distinctifs policiers ;

Attendu que ces véhicules pourront utilement être utilisés par l'Administration communale de Mouscron ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en Conseil de Police en sa séance du 12 mars 2018 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1. - De reprendre dans le patrimoine communal de la Ville de Mouscron les trois véhicules suivants :

- Un Combi VW T5 immatriculé 1-ABW-692 portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZBH027764 (compte particulier 05/322/63)
- Une Renault Modus immatriculée VEP532 portant le numéro de châssis VF1JPOGO535406952 (compte particulier 05/322/31)
- Une Toyota Yaris immatriculée VVY780 portant le numéro de châssis VNKKC96320A053466 (05/322/37).

-----

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine momentanément la séance publique. Nous passons au huis clos du Conseil de police. La prochaine séance aura lieu le 23 avril. Bonne soirée à tous.

-----

**HUIS CLOS****A. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MISE EN PENSION D’UN MEMBRE DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU C.**

-----

**SEANCE PUBLIQUE**

Mme la PRESIDENTE : Nous revenons sur le dernier point de la séance publique de la zone de police.

**D. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D’UN EMPLOI DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU C – SECRÉTAIRE APPUI À LA GESTION/CABINET CHEF DE CORPS.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ( PJPol ) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant le départ en pension d'un membre du cadre administratif et logistique de niveau C qui libère une place au cadre ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 19 février 2018 quant à l'ouverture de l'emploi ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C – secrétaire appui à la gestion / cabinet du chef de corps de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, en procédure externe, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

L'employé de niveau C au sein du service Appui à la Gestion assure le secrétariat général du service et tout particulièrement celui du Chef de Corps.

Le service Appui à la Gestion auquel il est intégré travaille en étroite collaboration avec le Chef de Corps et l'aide dans l'exécution de ses fonctions générales.

Ses missions principales sont :

- Gérer le courrier entrant et sortant pour le Chef de Corps  
Il le fait entre autres en :
  - Recueillant le courrier et les documents adressés au Chef de Corps ;
  - Enrichissant tous les documents entrants de toutes les informations pertinentes à la compréhension et à la contextualisation ;
  - Ventilant les demandes du Chef de Corps vers les collaborateurs concernés et en assurant le suivi administratif ;
  - Rédigeant les courriers demandés par le Chef de Corps.
- Assurer le secrétariat administratif du service Appui à la Gestion  
Il le fait entre autres en :
  - Rédigeant les courriers administratifs du service ;
  - Assurant la traçabilité de tout document entrant et sortant du service ;
  - Veillant au classement et à l'archivage de la documentation ;
  - Gérant les consommables mis à la disposition du service et en prévoyant les stocks nécessaire au bon fonctionnement du service ;
- Assurer la tenue de l'agenda du Chef de Corps et du service Appui à la Gestion  
Il le fait entre autres en :
  - Organisant et planifiant les rendez-vous et l'agenda du Chef de Corps ;
  - Préparant les réunions du chef de corps et des membres de la cellule Appui à la Gestion.
- Assurer la permanence téléphonique du Chef de Corps et du service Appui à la gestion
- Assurer la rédaction des rapports et prises de notes de certaines réunions
- Prendre en charge le suivi et la dynamisation de certains dossiers
  - Il travaille sous les directives et le contrôle du Chef de Corps, a priori dans un horaire administratif de bureau, mais celui-ci peut varier en fonction des impératifs de disponibilité lié aux missions du service.

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : Traiter de l'information, analyser.

- Il est capable de traiter de l'information : il sait la rassembler et la traiter, même de manière originale ;
- Il sait intégrer et analyser l'information : il peut développer des analyses, jauger l'information, intégrer les données, générer des solutions alternatives et tirer des conclusions.

Gestion des tâches : Structurer le travail, résoudre des problèmes.

- Il structure le travail : il fixe des priorités, travaille de façon systématique, exécute une quantité de tâches différentes ;
- Il résout des problèmes : il gère les imprévus, agit de sa propre initiative, implémente des solutions.
- Gestion des personnes : transférer des connaissances, soutenir.
- Il soutient ses collègues : Il assume un parrainage, exerce une fonction de modèle, aide les autres dans leurs tâches.

Gestion interpersonnelle : Coopérer, posséder l'esprit de service.

- Il coopère : il aplanit les conflits, il partage l'information et les idées, il promeut l'esprit d'équipe.
- Il est orienté vers le service et tient compte des demandes des partenaires internes et externes avec qui il entretient des relations proactives.

Gestion personnelle : S'adapter, faire preuve de fiabilité, s'engager, résister au stress.

- Il s'engage : il s'implique dans le travail, assure la qualité du travail et persévère.
- Il fait preuve de fiabilité : Il agit de manière consistante et avec intégrité, il fait preuve d'autodiscipline.
- Il peut assumer le stress (coping) : il gère le stress et la critique, il s'autocontrôle.
- Il s'auto-développe : il est autocritique et planifie sa progression professionnelle. Il se plie à un apprentissage continu.

Compétences techniques :

- Il connaît l'environnement informatique policier et sait le manipuler ;
- Il connaît et utilise aisément les outils informatiques standards.

Compétences particulières :

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – Cabinet du Chef de corps

Mise en place : Dès que possible – emploi libéré au 1<sup>er</sup> mars 2018 au cadre de la zone de police.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Madame Christine NOTERDEAM, Commissaire Divisionnaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur ou Madame Cynthia NINCLAUS, assesseur suppléant.
- Monsieur Serge TROTTA, chef du service du personnel, ZP Mouscron, assesseur ou Madame Catherine DENYS, secrétaire de direction, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Ceci termine le Conseil de police.  
-----